

REPUBLIQUE TUNISIENNE

MINISTERE DE L'ENERGIE, DES MINES ET DES ENERGIES RENOUVELABLES

SOCIETE TUNISIENNE DE L'ELECTRICITE ET DU GAZ

Société Tunisienne
de l'Electricité et du Gaz  الشركة التونسية
لل كهرباء والغاز

DIRECTION CENTRALE DE LA DISTRIBUTION D'ELECTRICITE ET DU GAZ

PROJET D'ASSAINISSEMENT DES RESEAUX DE DISTRIBUTION

MOYENNE ET BASSE TENSION

« PROGRAMME D'ASSAINISSEMENT 2020-2025 »

Plan d'Engagement des Parties Prenantes (PEPP)

GRILLE DE REVISION

Réf.	Date	Responsable	Vérification	Révision1	R2	R3	R4
01	28/06/2021	AFLI Saber	AFLI Saber	x			
02	23/09/2021	AFLI Saber	AFLI Saber		x		

« Les auteurs assument l'entière responsabilité du contenu du présent rapport. Les opinions exprimées ne reflètent pas nécessairement le point de vue de la Plateforme européenne de conseil en investissement, de la banque européenne d'investissement ou de la commission européenne. »



ROYAL INGENIERIE DE L'ENVIRONNEMENT ET SERVICES GENERAUX « RIESG sarl »

Tel : (+216) 31 401 667

Fax : (+216) 32 401 667

GSM : (+216) 98 378 790/29 378 790

E-mail : royal.ing@royal-ing.com.tn

Adresse sociale : C01, Résidence Nesrine, Avenue Ibn Khaldoun-2080 Ariana»

SOMMAIRE

Résumé non technique	5
Non-technical summary	9
1. INTRODUCTION	13
1.1. Cadre général	13
1.2. Objectifs du PEPP	13
2. DESCRIPTION DU PROJET	15
2.1. Composantes du projet	15
2.2. Justification du choix du projet	17
2.3. Principaux impacts attendus.....	17
3. CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE NATIONAL ET CADRE NORMATIF APPLICABLES	19
3.1. Législation nationale	19
3.2. Normes de la BEI appliquées au projet	19
4. ACTIVITES D'INFORMATION ET DE CONSULTATION PASSES	21
5. IDENTIFICATION ET ANALYSE DES PARTIES PRENANTES.....	21
5.1. Objectif.....	21
5.2. Identification des parties prenantes.....	21
5.3. Analyse des parties prenantes	25
5.3.1. Parties affectées par le Projet	27
5.3.2. Parties intéressées par le Projet.....	27
6. PROGRAMME D'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES.....	29
6.1. Stratégies d'engagement des parties prenantes.....	30
6.2. Phasage de l'engagement.....	30
6.2.1. Phase de cadrage :.....	30
6.2.2. Engagement phase d'étude.....	30
6.2.3. Engagement phase des travaux.....	31
6.3. Programme de la diffusion de l'information	31
6.4. Consultations des parties prenantes	33
6.4.1. Consultation et information des personnes affectées	33
6.4.2. Consultation des administrations.....	33
6.4.3. Consultations sur le Cadre de gestion environnemental et social	33
6.4.4. Consultations durant la préparation des études environnementales et sociales	43
6.4.5. Diffusion de l'information au public.....	44
6.5. Programme pour la prise en compte des groupes vulnérables.....	44
7. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES	45
7.1. Processus actuel de gestion des plaintes	45
7.2. Mécanismes de gestion proposés	45
7.2.1. Principes de gestion des plaintes	45

7.2.2.	Types de plaintes et conflits à traiter	45
7.2.3.	Désignation d'un interlocuteur unique pour le projet de distribution	46
7.2.4.	Dépôt des plaintes	46
7.2.5.	Vérification de la recevabilité et enregistrement de la plainte	47
7.2.6.	Traitement des plaintes	47
7.3.	Information sur le MGP.....	48
8.	ORGANISATION ET MOYEN DE MISE EN ŒUVRE DU PEPP	50
8.1.	Organisation interne	50
8.2.	Contrôle et reporting du processus de consultation	50

Annexes

Liste des tableaux

Tableau 1 : sous-projets par type et par région.....	15
Tableau 2 : Les lignes MT et BT.....	16
Tableau 3 : Les ouvrages projetés	16
Tableau 4 : Catégories de personnes affectées.....	27
Tableau 5 : Parties intéressées par le projet.....	28
Tableau 6 : Programme de la diffusion de l'information	32

LISTE DES ABRÉVIATIONS

AFA	Agence foncière agricole
ANGED	Agence Nationale de Gestion des Déchets
ANPE	Agence Nationale de Protection de l'Environnement
AOT	Autorisation d'Occupation temporaire
APAL	Agence d'Aménagement et de Protection du Littoral
BEI	Banque Européen d'Investissement
CET	Commission d'Evaluation des Terrains
CGES	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CPF	Conservation de la propriété foncière
CPR	Cadre de Politique de Réinstallation
CRDA	Commissariat Régional de Développement Agricole
DCDI	Direction centrale de distribution
DGF	Direction Générale des Forêts
DGGREE	Direction Générale de Génie Rural et d'Exploitation des Eaux
DSE	Direction Sécurité et Environnement
DCRTE	Direction Centrale du Réseau de Transport d'Electricité
EHS	Environnement-Hygiène-Sécurité
INP	Institut National du Patrimoine
MDEAF	Ministère des Domaines de l'État et des Affaires Foncières
ONG	Organisation Non-Gouvernementale
OTC	Office de la Topographie et du Cadastre
PAES	Plan d'Action Environnemental et Social
PAP	Personne Affectée par le Projet
PAR	Plan d'Action de Réinstallation
PGES	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PEPP	Plan d'Engagement des Parties Prenantes
PSE	Plan de Suivi Environnemental
SONEDE	Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux
SOTULUB	Société Tunisienne de Lubrifiants
STEG	Société Tunisienne d'Electricité et du Gaz
SST	Santé et sécurité de Travail
TDRs	Termes de Références
ZICO	Zone Importante pour la Conservation d'Oiseaux

RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

1. Contexte et objectif du PEPP

Le gouvernement de la République Tunisienne à travers la Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz (STEG), le Promoteur, a sollicité la Banque Européenne d'Investissement pour le financement de son programme d'assainissement de son réseau de distribution pour la période 2020-2025 visant la mise à niveau et la modernisation de son réseau moyenne/Basse tension (MT/BT).

L'objectif du programme d'investissement est de :

- (a) réduire les pertes techniques et commerciales de la STEG, et,
- (b) améliorer la fiabilité des services d'électricité dans les sept zones de distribution (Centre, zone du Grand Tunis, Nord, Nord-Ouest, Sud, Sud-Ouest, Sfax).

a. Description du projet

Le Projet comprend plusieurs sous-projets ou composantes pour la mise à niveau, la réhabilitation ou le remplacement des lignes de transmission et des sous-stations existantes dans le réseau interconnecté de moyenne/basse tension (MT/BT) et l'extension et la densification du réseau de distribution. Il comprend environ 744 sous-projets qui s'étalent sur tout le territoire du pays.

b. Objectifs du PEPP

L'objectif global du PEPP est de garantir qu'une approche cohérente et coordonnée soit adoptée pour l'engagement des parties prenantes dans l'ensemble du Projet. Le PEPP est un outil de gestion du dialogue entre le projet et ses parties prenantes et vise à assurer au projet, durant tout son cycle de vie, des liens de collaboration et bon voisinage avec les communautés qu'il affecte et un engagement actif des autres parties qu'il concerne à un titre ou un autre.

A ce stade du projet et en absence des plans parcellaires des lignes et des ouvrages projetés, la population affectée par le projet n'est pas bien identifiée. Cependant, les parties prenantes ciblées pour les consultations publiques sont les principaux acteurs ayant une influence et un intérêt pour le Projet, les ONGs et les médias.

La mise en œuvre du PEPP est placée sous la responsabilité de l'UGP de la direction des études et de planification du DCDI de la STEG.

2. Principaux impacts attendus

Les impacts potentiels prévisibles du projet sont liés aux travaux de construction, d'exploitation et de maintenance des chemins d'accès, des lignes électriques, des postes et accessoires.

❖ Les impacts positifs du projet

Les impacts positifs liés directement à la réalisation et l'exploitation du projet peuvent être renforcés, en réduisant au maximum les impacts négatifs et en assurant une gestion intégrée du projet.

❖ Les impacts négatifs du projet

Les principaux impacts négatifs sur les personnes et les biens pendant l'exécution des travaux sont notamment :

- Les impacts et risques liés au chantier : santé et sécurité des ouvriers et des riverains, conditions de travail des ouvriers, gestion des terres excavées et des déchets, interférences avec d'autres réseaux souterrains, risques de destruction du patrimoine archéologique enfoui ;
- L'occupation des terrains et impacts sur les biens des groupes vulnérables ;
- Les dégâts faits aux cultures et à la végétation pendant les travaux ;
- L'ouverture éventuelle de chemins d'accès ;

Les principaux impacts négatifs pendant l'exploitation sont ceux causés sur l'avifaune en particulier les impacts de collision et de pertes d'habitats.

3. Cadre législatif et réglementaire national et cadre normatif applicables

Le cadre légal en Tunisie couvre la majorité des aspects liés à la protection de l'environnement, la lutte contre la pollution et l'amélioration du cadre de vie.

Les normes environnementales établies par la BEI ont pour objet de protéger et d'améliorer l'environnement naturel, non seulement pour lui-même, mais dans une optique d'amélioration de la qualité de vie, du développement économique et du bien-être collectif qui découlent de la conservation de l'environnement à long terme. Les normes sociales visent à protéger les droits et à améliorer les moyens de subsistance des personnes directement et indirectement touchées par les projets financés par la Banque. Les normes sociales visent à promouvoir des résultats qui favorisent le bien-être individuel, l'intégration sociale et les collectivités durables.

Le présent plan d'engagement des parties prenantes permet d'être en conformité avec la norme 10 de la BEI « Norme 10 : *La BEI encourage activement le droit d'accès à l'information, tout comme la consultation et la participation du public. Elle demande aux promoteurs d'entretenir, d'une manière efficace et appropriée, un dialogue ouvert, transparent et responsable avec toutes les communautés et parties prenantes concernées par le projet. La valeur de la participation du public dans le processus décisionnel est soulignée dans toutes les phases de préparation, de mise en œuvre et de suivi du projet. Le droit d'accès à des recours, y compris par le règlement des litiges, est activement exigé* ».

4. Identification et analyse des parties prenantes

L'objet de l'identification des parties prenantes est de déterminer les organisations et les personnes susceptibles d'être directement ou indirectement affectées (de façon positive ou négative) ou d'avoir un intérêt dans le Projet.

Pour les besoins de l'analyse, les parties prenantes au Projet d'Assainissement du réseau de distribution ont été groupées sous les deux catégories suivantes :

- a) **Les parties prenantes ayants droit** : Tous les individus et certains groupes touchés par le projet (Individus et communauté dans la zone d'influence du projet, les prioritaires et occupants des terres..) ainsi que les organisations ou entités telles les organisations non gouvernementales, des syndicats ou des institutions religieuses ne jouissent pas de droits humains, mais elles peuvent agir en tant que représentant d'individus.
- b) **Les parties ayants obligation** : Désignent tous les acteurs à qui incombent des devoirs et des responsabilités relatifs à des droits humains vis-à-vis des ayants droits affectés par le projet (STEG, communes, ...).

5. Analyse des parties prenantes

L'analyse des parties prenantes identifiées, en termes d'importance dans le cadre du Projet est déterminée à travers leur degré d'influence et leur intérêt pour le Projet. Cette analyse permet de cibler l'approche de consultation des parties prenantes et d'adapter les actions de consultation aux différentes parties prenantes identifiées.

Ainsi, les parties prenantes répertoriées ont été analysées :

- En termes d'influence positive (atouts potentiels pour le Projet) et d'influences négatives (freins potentiels pour le Projet/interférences) ;
- En termes de niveau d'intérêt sur le Projet, en fonction des gains ou pertes à travers le Projet.

a. Parties affectées par le Projet

Cette catégorie concerne les parties prenantes directement affectées par le projet, que ce soit du fait de pertes des biens sur les emprises du projet, ou les effets environnementaux et sociaux tels que les pollutions et nuisances.

b. Parties intéressées par le Projet

Les parties prenantes intéressées incluent toutes les entités et communautés impliquées et indirectement affectées (entités gouvernementales, collectivités territoriales, les communautés riveraines, organisations de la société civile (ONG, Syndicats, entreprises et fournisseurs de services,...).

6. Programme d'engagement des parties prenantes

Conformément à la norme 10 de la BEI, ce PEPP vise à garantir un engagement exempt de manipulation, d'ingérence, de contrainte et d'intimidation. Il vise également à faire en sorte que l'engagement des parties prenantes se fasse sur la base d'informations opportunes, pertinentes, compréhensibles et accessibles.

La STEG doit considérer que l'engagement, la divulgation et l'accessibilité aux informations relatives aux risques et impacts environnementaux et sociaux du Projet ainsi que la participation dans sa conception des parties prenantes concernées par le projet, sont une priorité tout au long de leur cycle de vie.

Le PEPP s'assurera que les groupes de parties prenantes aient suffisamment d'opportunités pour exprimer leurs opinions et préoccupations.

7. Stratégies d'engagement des parties prenantes

L'engagement implique généralement la consultation des parties prenantes aux niveaux national, régional et local, ainsi que les populations des zones du projet proposé par des réunions et des visites sur site.

8. Phasage de l'engagement

L'approche d'engagement des parties prenantes couvre les différentes phases du projet :

a. Phase de cadrage :

L'engagement des parties prenantes pendant la phase de cadrage vise à intégrer à un stade précoce les préoccupations des parties prenantes dans le CGES.

b. Engagement phase d'étude

Vise à fournir aux parties prenantes un aperçu des impacts et des mesures d'atténuation prévus et à leur donner l'occasion d'orienter le processus d'évaluation et d'atténuation à même de répondre à leurs attentes quand cela est possible et pertinent.

c. Engagement phase des travaux

L'engagement des parties prenantes consiste à fournir des informations en temps utile concernant les activités de construction prévues, non prévues et en cours.

9. Programme de la diffusion de l'information

Ce programme prévoit de recourir à des supports de communication dédiés à chaque type d'audience qui devront être créés et diffusés selon un calendrier bien défini.

10. Consultations des parties prenantes

Trois consultations publiques ont été effectuées le 13, 14 et 22 septembre 2021 par vidéo-conférence.

- a) La première consultation à l'échelle centrale (Bureau de consultation, STEG et les directions générales, sud, Nord, Sud-ouest...), elle a eu lieu le 13/09/2021.
- b) La deuxième consultation à l'échelle régionale : gouvernorats et districts, elle a eu lieu le 14/09/2021.
- c) La troisième consultation qui concerne les ONG et les sociétés civiles effectuée le 22/09/2021

L'objectif général des consultations publiques est d'assurer la participation des parties prenantes pour collecter leurs avis, remarques, observations et commentaires sur les différentes phases du déroulement du projet.

11. Programme pour la prise en compte des groupes vulnérables

Une attention particulière doit être portée à l'identification des groupes et individus vulnérables dans le contexte du projet donné ainsi qu'à leur implication véritable dans les processus de consultation. Si toutes les parties prenantes concernées ne sont pas identifiées, les problèmes existants risquent d'être aggravés, ce qui pourrait par la suite compromettre les objectifs du projet

12. Mécanisme de gestion des plaintes

La STEG repose sur plusieurs voies d'entrée par lesquelles les clients, les communautés affectées par les projets et le grand public peuvent adresser leurs plaintes.

Le mécanisme de gestion de plaintes ne doit pas interférer avec les recours judiciaires ou administratifs. Ce système doit permettre aux communautés d'exprimer leurs plaintes afin qu'elles reçoivent une réponse dans des délais acceptables. Ces plaintes doivent être enregistrées, classées et analysées.

Un interlocuteur unique dépendant de la Direction centrale de distribution (DCDI) devra suivre la gestion de ces plaintes. Il s'agit de prévoir créer une unité de gestion du projet (UGP) au niveau de la direction des études et planification sous la DCDI pour se collaborer avec les directions régionales et les districts. Lors des consultations publiques, les parties prenantes doivent être informées du MGP et encouragées à s'en servir.

13. Organisation et moyen de mise en œuvre du PEPP

Au sein de la STEG, la Direction de distribution de l'énergie électrique (DCDI) et en particulier la direction d'études et de planification et la Direction sécurité et environnement (DSE) doivent collaborer dans la mise en œuvre du présent PEPP.

14. Contrôle et reporting du processus de consultation

Afin de vérifier que les actions du PEPP sont bien mises en œuvre, la DCDI devra s'assurer que tous les supports sont produits dans les délais impartis et distribués par tous les moyens de diffusion prévus. Toutes les réunions d'information fassent l'objet d'une liste de présence datée et signée par tous les participants et d'un compte-rendu détaillé listant chaque intervention et mentionnant le nom de la personne intervenant.

Non-technical summary

1. Context and purpose of the PEPP

The government of the Republic of Tunisia through the "Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz" (STEG), the Promoter, has requested the European Investment Bank for the financing of its program to clean up its distribution network for the period. 2020-2025 aimed at upgrading and modernizing its medium / low voltage (MV / LV) network.

The objective of the investment program is to:

- (a) reduce the technical and commercial losses of STEG, and,
- (b) improve the reliability of electricity services in the seven distribution areas (Center, Greater Tunis area, North, North-West, South, South-West, Sfax).

a. Project description

The Project includes several sub-projects or components for the upgrade, rehabilitation or replacement of existing transmission lines and substations in the medium / low voltage (MV / LV) interconnected network and the extension and densification of the distribution network. It includes around 744 sub-projects which are spread over the entire territory of the country.

b. PEPP objectives

The overall objective of the PEPP is to ensure that a coherent and coordinated approach is adopted for stakeholder engagement throughout the Project. The PEPP is a tool for managing the dialogue between the project and its stakeholders and aims to ensure the project, throughout its life cycle, links of collaboration and good neighborliness with the communities it affects and an active engagement of others. parts that it concerns in one way or another.

At this stage of the project and in the absence of plot plans for the lines and the planned structures, the population affected by the project is not well identified. However, the stakeholders targeted for the public consultations are the main actors with influence and interest in the Project, NGOs and the media. The implementation of the PEPP is placed under the responsibility of the PMU of the studies and planning department of the DCDI of the STEG.

2. Main expected impacts

The previsible potential impacts of the project are linked to the construction, operation and maintenance works of access roads, power lines, substations and accessories.

❖ The positive impacts of the project

The positive impacts directly linked to the implementation and operation of the project can be reinforced, by reducing the negative impacts as much as possible and by ensuring integrated management of the project.

❖ The negative impacts of the project

The negative impacts on people and property during the execution of the works include:

- The impacts and risks associated with the site: health and safety of workers and residents, working conditions of workers, management of excavated soil and waste, interference with other underground networks, risk of destruction of buried archaeological heritage;
- Land occupation and impacts on the assets of vulnerable groups;
- Damage to crops and vegetation during the works;
- The possible opening of access roads;

The main negative impacts during operation are those caused on birdlife, in particular the impacts of collision and habitat loss.

3. National legislative and regulatory framework and applicable normative framework

The legal framework in Tunisia covers most aspects related to environmental protection, the fight against pollution and improvement of the living environment.

The environmental standards established by the EIB to protect and improve the natural environment, not only for itself, but with a view to improving the quality of life, economic development and collective well-being. That arise from long-term environmental conservation. Social standards aim to protect the rights and improve the livelihoods of people directly and indirectly affected by Bank-financed projects. Social norms aim to promote outcomes that promote individual well-being, social inclusion and sustainable communities.

This stakeholder engagement plan ensures compliance with EIB Standard 10 "Standard 10: The EIB actively promotes the right of access to information, as well as public consultation and participation. It asks the promoters to maintain, in an efficient and appropriate manner, an open, transparent and responsible dialogue with all the communities and stakeholders concerned by the project. The value of public participation in the decision-making process is emphasized in all phases of project preparation, implementation and monitoring. The right of access to remedies, including through dispute resolution, is actively demanded".

4. Identification and analysis of stakeholders

The purpose of stakeholder identification is to identify organizations and individuals likely to be directly or indirectly affected (positively or negatively) or to have an interest in the Project.

For the purposes of the analysis, the stakeholders in the Distribution Network Sanitation Project have been grouped under the following two categories:

- c) **Stakeholders with rights** : All individuals and certain groups affected by the project (Individuals and communities in the project's area of influence, the priorities and occupants of the land, etc.) as well as organizations or entities such as non-governmental organizations, trade unions or institutions religious do not enjoy human rights, but they can act as representatives of individuals.
- d) **The obligated parties**: Designate all the actors who have duties and responsibilities relating to human rights vis-à-vis the beneficiaries affected by the project (STEG, municipalities, etc.).

5. Stakeholder analysis

The analysis of identified stakeholders, in terms of importance to the Project is determined through their degree of influence and interest in the Project. This analysis makes it possible to target the stakeholder consultation approach and to adapt the consultation actions to the various stakeholders identified.

The listed stakeholders have been analyzed:

- En terms of positive influence (potential assets for the Project) and negative influences (potential obstacles for the Project / interferences);
- En terms of the level of interest in the Project, depending on the gains or losses through the Project.

a. Parties affected by the Project

This category concerns stakeholders directly affected by the project, whether due to loss of property on the project rights-of-way, or environmental and social effects such as pollution and nuisances.

b. Parties interested in the Project

Interested stakeholders include all the entities and communities involved and indirectly affected (government entities, local authorities, neighboring communities, civil society organizations (NGOs, unions, companies and service providers, etc.).

6. Stakeholder engagement program

Confound line with EIB Standard 10, this PEPP aims to ensure an engagement free from manipulation, interference, coercion and intimidation. It also aims to ensure that stakeholder engagement is based on timely, relevant, understandable and accessible information.

STEG must consider that the commitment, disclosure and accessibility to information relating to the environmental and social risks and impacts of the Project, as well as the participation in its design of the stakeholders concerned by the project, are a priority throughout their life cycle.

The PEPP will ensure that stakeholder groups have sufficient opportunities to voice their opinions and concerns.

7. Stakeholder engagement strategies

Engagement typically involves consultation of stakeholders at national, regional and local levels, as well as the populations of the proposed project areas through meetings and site visits.

8. Phasing of engagement

The stakeholder engagement approach covers the different phases of the project:

a. Scoping phase:

Stakeholder engagement during the scoping phase aims to integrate stakeholder concerns into the CGES at an early stage.

b. Study phase engagement

Vito provide stakeholders with an overview of anticipated impacts and mitigation measures and to give them the opportunity to guide the assessment and mitigation process to meet their expectations where possible and relevant.

c. Engagement to the work phase

Stakeholder engagement is to provide timely information about planned, unplanned and ongoing construction activities.

9. Information dissemination program

This program provides for the use of communication media dedicated to each type of audience, which must be created and disseminated according to a well-defined schedule.

10. Stakeholder consultations

Three public consultations were carried out on September 13, 14 and 22, 2021 by video conference.

- d) The first consultation at the central level (Consultation office, STEG and the general directorates, South, North, South-West...), it took place on September 13, 2021.
- e) The second regional consultation: governorates and districts, it took place on September 14, 2021.
- f) The third consultation concerning NGOs and civil societies carried out on September 22, 2021

The general objective of public consultations is to ensure the participation of stakeholders to collect their opinions, remarks, observations and comments on the different phases of the project.

11. Program for the inclusion of vulnerable groups

Particular attention should be paid to the identification of vulnerable groups and individuals in the context of the given project as well as their genuine involvement in the consultation processes. If all relevant stakeholders are not identified, existing problems may be exacerbated, which could subsequently jeopardize the objectives of the project.

12. Complaints Mechanism

STEG relies on several entry through which clients, communities affected by projects and the general public can address their complaints.

The complaints mechanism must not interfere with legal or administrative remedies. This system should allow communities to express their complaints so that they receive a response within an acceptable timeframe. These complaints must be recorded, classified and analyzed.

A single point of contact reporting to the Central Distribution Directorate (DCDI) will have to monitor the management of these complaints. This involves planning to create a project management unit (PMU) at the level of the studies and planning directorate under the DCDI to collaborate with the regional directorates and the districts.

Following public consultations, stakeholders should be informed of the PMM and encouraged to use it.

13. Organization and means of implementation of the PEPP

Within STEG, the Electricity Distribution Department (DCDI) and in particular the Studies and Planning Department and the Safety and Environment Department (DSE) must collaborate in the implementation of this PEPP.

14. Monitoring and reporting of the consultation process

In order to verify that the actions of the PEPP are properly implemented, the DCDI must ensure that all media are produced on time and distributed by all the means of dissemination planned. All information meetings are subject to an attendance list dated and signed by all participants and a detailed report listing each intervention and mentioning the name of the person intervening.

1. INTRODUCTION

1.1. Cadre général

Le présent rapport concerne le Plan d'Engagement des Parties Prenantes (PEPP) du projet d'assainissement du réseau de distribution moyenne/Basse tension (MT/BT) de la STEG 2020-2025

Le PEPP est élaboré de façon à ce que les consultations avec les parties prenantes externes soient communiquées et comprises par toutes lesdites parties prenantes durant toutes les phases du Projet. Les parties prenantes comprennent toutes les organisations et les personnes susceptibles d'être affectées par le Projet ou qui ont un intérêt dans le Projet. Elles peuvent inclure les autorités gouvernementales et d'autres organismes publics, les organisations non gouvernementales représentant, entre autres, des intérêts environnementaux, sociaux, professionnels et les représentants de la société civile.

Le présent plan présente la démarche suivie par le Projet afin de mettre en œuvre un robuste programme de dialogue avec tous ces différents groupes de parties prenantes, conformément à la législation Tunisienne et aux normes de la BEI et en particulier la **norme 10**. Ce plan est un document évolutif qui sera développé progressivement avec la réalisation des consultations et des visites de terrain. Ces mises à jour seront faites au fur et à mesure de la mise en œuvre du projet.

1.2. Objectifs du PEPP

L'objectif global du PEPP est de garantir qu'une approche cohérente et coordonnée soit adoptée pour l'engagement des parties prenantes dans l'ensemble du Projet. Il s'agit en outre de démontrer l'engagement de la STEG à adopter une approche participative tout au long du cycle de vie du Projet.

Le PEPP est un outil de gestion du dialogue entre le projet et ses parties prenantes et vise à assurer au projet, durant tout son cycle de vie, des liens de collaboration et bon voisinage avec les communautés qu'il affecte et un engagement actif des autres parties qu'il concerne à un titre ou un autre. Plus spécifiquement, ce Plan vise à :

- identifier systématiquement et exhaustivement toutes les parties prenantes affectées par le projet, concernées par le projet ou susceptibles d'avoir une influence sur le projet ;
- établir et maintenir un dialogue constructif entre le projet et ses parties prenantes lors des étapes restantes du son cycle de vie en prenant appui, et en tirant les leçons des activités d'information et de consultation conduites jusqu'à maintenant ;
- gérer la réinstallation et le rétablissement des moyens de subsistance des personnes affectées ;
- concevoir et planifier la mise en œuvre des activités d'information et de consultation du projet avec ses parties prenantes de manière appropriée, efficace et accessible ;
- assurer l'inclusion sociale en identifiant les groupes vulnérables susceptibles d'être exclus ou marginalisés dans le processus de consultation et concevoir les outils qui garantissent qu'ils soient pleinement inclus dans ce processus avec une réelle écoute et une réelle prise en compte de leurs points de vue ;
- partager l'information et dialoguer sur le Projet, ses impacts et ses bénéfices pour créer et maintenir un climat de confiance entre les parties prenantes et le Projet
- guider la conception et la mise en œuvre du Projet et diminuer les risques techniques, sociaux et budgétaires ;
- assurer un processus transparent, ouvert, accessible, inclusif et juste, dans un esprit de confiance et de respect, sans manipulation, ingérence, coercition et intimidation et sans frais de participation ;
- mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes qui permette l'expression et le traitement des doléances et plaintes des personnes affectées et intéressées par le projet ou qui subissent des violences basées sur le genre (VBG).

Le présent PEPP présente notamment :

- Le cadre légal de la consultation des parties prenantes en Tunisie et les exigences du bailleur du projet en la matière ;
- Les parties prenantes et les communautés affectées par le projet ;

- Les activités de consultation et d'information déjà réalisées pour le projet ;
- Les activités d'information et de consultation que la STEG doit entreprendre pour améliorer la participation des parties prenantes au projet.

A ce stade du projet et en absence des plans parcellaires des lignes et des ouvrages projetés, la population affectée par le projet n'est pas bien identifiée. Cependant, les parties prenantes ciblées pour les consultations publiques sont les principaux acteurs ayant une influence et un intérêt pour le Projet, les ONGs et les médias.

Une réunion est tenue à la direction des études et de la planification de DCDI en date du 23 juin 2021 sur demande du Bureau d'études RIESG. L'objectif de cette réunion est la mise au point des données et des informations collectées, la gestion du projet ainsi que l'organisation et la programmation des visites et des consultations publiques.

Quant à la gestion du projet, la STEG est dans le cadre des réponses sur les questions posées par le bureau d'études sur la gestion du projet, prévoit la création d'une unité (UGP) au sein de la direction des études et de planification, formé surtout par des techniciens des départements techniques et budget.

En raison des conditions de santé et de sécurité (Covid-19) et les restrictions des réunions et afin de faire participer le maximum de parties prenantes surtout que le projet concerne tout le territoire du pays, le bureau d'études et en concertation avec la BEI et la STEG ont convenu de mener les consultations publiques en trois journées par vidéo-conférence.

- La première consultation à l'échelle centrale (Bureau de consultation, STEG et les directions générales, sud, Nord, Sud-ouest...), elle a eu lieu le 13/09/2021.
- La deuxième consultation à l'échelle régionale : gouvernorats et districts, elle a eu lieu le 14/09/2021.
- La troisième consultation qui concerne les ONG et les sociétés civiles, elle a eu lieu le 22/09/2021.

Ces consultations ont été précédées par des publications du projet sur le site Web de la STEG en arabe et français et sur la page officielle Facebook de la STEG (prises d'écrans en annexe). En parallèle des résumés en arabe et en français des documents de l'étude (CGES et CPR) et une fiche du projet ont été envoyés par la STEG pour les différentes parties prenantes.

La mise en œuvre du PEPP est placée sous la responsabilité de l'UGP de la direction des études et de planification du DCDI de la STEG. L'UGP sera chargée de l'organisation des actions de consultations, de gestion des plaintes et de liaison avec l'entreprise des travaux. Elle sera chargée en particulier des :

- Réunions de toutes natures dans le cadre du projet ;
- Plaintes ;
 - Etablissement de catégories simples permettant de classifier les plaintes,
 - Nombre de plaintes
- Rapports : rapports de suivi interne des activités de consultation et rapports de suivi environnemental et social ;
- Actualisation du présent PEPP : Le présent PEPP pourra être actualisé si cela se justifie compte tenu de changements législatifs, de modifications dans l'organisation du Projet, ou en fonction des leçons tirées de la pratique. Le PEPP actualisé sera republié sur le site du Projet en lieu et place la présente version initiale.

2. DESCRIPTION DU PROJET

2.1. Composantes du projet


Le Projet comprend plusieurs sous-projets ou composantes pour la mise à niveau, la réhabilitation ou le remplacement des lignes de transmission et des sous-stations existantes dans le réseau interconnecté de moyenne/tension (MT/BT) et l'extension et la densification du réseau de distribution. En particulier, il s'agit de :

- Extension du réseau MT/BT pour répondre à l'évolution et à l'augmentation de la charge et assurer la conformité de la capacité de charge et la stabilité du niveau de tension du réseau MT/BT :
 - Expansion du réseau avec extension des postes avec de nouveaux départs en injection, installation de nouveaux postes cabine MT/BT, modifications du réseau pour créer une ligne en ligne pour le raccordement des postes ;
 - Création de nouvelles connexions pour l'électrification rurale et urbaine.
- Renforcement du réseau MT/BT pour adapter les réseaux vétustes et respecter les normes en matière de sécurité, exploitation et maintenance :
 - Réseau MV / LV : (i) remplacement des sous-stations aériennes par des sous-stations de cabine, renforcement des lignes existantes et injection de nouveaux départs, (ii) restructuration du réseau par la réhabilitation des sous-stations, passage de lignes monophasées aux triphasées, remplacement des conducteurs, (iii) installation de modules SF₆ préfabriqués et autorégulation ;
 - Mise en conformité des lignes existantes avec les normes en matière de sécurité, de protection sociale et environnementale : déplacement des lignes traversant des zones résidentielles ou présentant des risques potentiels par leur proximité, installation de lignes souterraines au lieu de lignes aériennes.

Le nombre de sous-projets par type et par région est présenté dans le tableau suivant :

Tableau 1 : sous-projets par type et par région

Région	Nbre Districts couverts	Nombre de sous-projets		
		Extension du réseau MT/BT	Renforcement du réseau MT/BT	Total
Grand Tunis	7	31	88	119
Centre	7	47	79	126
Nord Ouest	4	18	97	115
Nord	6	20	13	33
Sfax	6	30	87	117
Sud Ouest	5	14	72	86
Sud	5	43	105	148
TOTAL		203	541	744



Les infrastructures projetées concernent tout le territoire de la Tunisie sur 7 régions du Nord au Sud avec 744 sous projets. A ce stade de l'élaboration des documents demandés par la BEI, les couloirs de passage des lignes MT/BT n'ont pas encore identifiés. C'est pour cette raison que notre analyse a été effectuée sur une échelle globale. Bien évidemment sur la sensibilité des régions aux infrastructures projetées et l'apport de ces dernières sur la population.

Des cartes des paramètres biophysiques et socio-économiques ont été élaborées dans le cadre de ce projet pour sélectionner les régions et les gouvernorats les plus vulnérables.

Tableau 2 : Les lignes MT et BT

Région	Lignes MT				Lignes BT			
	Ligne Aérienne MT (Km)		Ligne Sous terrain MT (Km)		Ligne Aérienne BT (Km)		Ligne Sous terrain BT (Km)	
	Nouvelle	Assainissement	Nouvelle	Assainissement	Nouvelle	Assainissement	Nouvelle	Assainissement
Grand Tunis	1.65	0	5.87	108	13.4	138.7	20.34	40.39
Centre	305	178.5	63.6	172.4	55	1337	7	4
Nord-Ouest	22	591.75	0	0	1	180	0	4
Nord	33	72	72	24.7	42	0	0	5
Sfax	36.3	166.8	5.3	24.05	0.7	78.85	0	0.4
Sud-Ouest	114	905	15	106	0	54	1	10
Sud	140	464	42.58	111.15	9.65	81	0	0
Total (Km)	651.95	2378.05	204.35	546.3	121.75	1869.55	28.34	63.79

Tableau 3 : Les ouvrages projetés

Région	Poste MT/BT Aérien		Poste MT/BT sous-cabine		Autorégulateur		Poste de coupure	
	Nouveau	Assainissement	Nouveau	Assainissement	Nouveau	Assainissement	Nouveau	Assainissement
Grand Tunis	0	4	38	4	0			
Centre	36	110	23	116	0			
Nord-Ouest	0	13	7	2				
Nord	11	12	3	9				
Sfax	0	51	1	9				
Sud-Ouest	0	47	9	100			2	1
Sud	0	21	29	50	1	1		2
Total	47	258	110	290	1	1	2	3

2.2. Justification du choix du projet

Le programme d'assainissement de son réseau de distribution pour la période 2020-2025 visant la mise à niveau et la modernisation de son réseau moyenne/Basse tension (MT/BT).

L'objectif du programme d'investissement est de :

- (a) réduire les pertes techniques et commerciales de la STEG, et,
- (b) améliorer la fiabilité des services d'électricité dans les sept zones de distribution (Centre, zone du Grand Tunis, Nord, Nord-Ouest, Sud, Sud-Ouest, Sfax).

Le programme d'assainissement 2021-2025 concernera d'une part les différentes parties du réseau sur lesquelles il faut agir et d'autre part l'actualisation des méthodes d'exploitation et de maintenance du réseau. La modernisation de la maintenance des réseaux grâce à l'utilisation des équipements de lavage des isolateurs, de recherche de défauts et détection des fuites.

Le projet a pour objectif sectoriel de satisfaire à moindre coût dans les meilleures conditions de fiabilité et de sécurité, la demande croissante d'énergie du pays et de contribuer ainsi à l'amélioration de la compétitivité des entreprises et de l'économie tunisienne par la mise à niveau et la modernisation des infrastructures énergétiques.

Le projet a pour objectifs spécifiques l'amélioration de la sécurité d'alimentation, de la qualité de service à la clientèle et de la sécurité du personnel de la STEG ; des tiers ainsi que la préservation de l'environnement et la maîtrise des coûts d'exploitation des réseaux de distribution. Il devait permettre d'accroître la performance et la fiabilité des réseaux de distribution d'électricité. Il devait aussi contribuer à :

- (i) la réduction du nombre d'incidents et de la durée des défauts sur les réseaux ainsi que des interruptions de fourniture d'électricité ;
- (ii) la réduction du nombre des accidents de travail des agents de la STEG et des tiers, de leur fréquence et de leur degré de gravité ;
- (iii) l'amélioration de l'environnement ; et
- (iv) la réduction des pertes techniques d'énergie, des chutes de tension, de l'énergie non distribuée et des coûts d'exploitation et de maintenance des réseaux de distribution d'électricité.

Les objectifs du projet sont pertinents. En effet, la réduction du nombre et de la durée des coupures de l'alimentation électrique permet aux agents économiques d'exploiter au mieux leurs installations et de répartir leurs coûts fixes sur une plus grande production.

Le maintien de la tension dans les limites contractuelles évite aux équipements un vieillissement prématuré réduisant ainsi les coûts d'exploitation. Ces deux actions contribuent à la réduction des prix de revient des biens et services produits et améliorent ainsi leur compétitivité.

2.3. Principaux impacts attendus

Les impacts potentiels prévisibles du projet sont liés aux travaux de construction, d'exploitation et de maintenance des chemins d'accès, des lignes électriques, des postes et accessoires.

L'examen des composantes de mise en œuvre du projet montre que ses activités peuvent entraîner la perte de terre, la restriction d'accès ou la perte temporaire de source de revenu.

❖ Les impacts positifs du projet

Les impacts positifs liés directement à la réalisation et l'exploitation du projet peuvent être renforcés, en réduisant au maximum les impacts négatifs et en assurant une gestion intégrée du projet. Les impacts positifs génériques du projet sont principalement :

- Amélioration des conditions de distribution de l'électricité de qualité et en quantité suffisante ;
- Renforcement et sécurité des quartiers qui disposent déjà d'une fourniture en énergie électrique ;
- Accès à l'électricité de plusieurs quartiers périphériques des centres urbains concernés, dépourvus d'énergie électrique ;
- Accessibilité à l'électricité pour une frange importante de la population, est souvent accompagner d'un développement socioéconomique à travers la promotion des activités commerciales ;

- Permettre aux agriculteurs d'utiliser des équipements électriques à moyennes tensions (pompes, matériel d'irrigations, ...)
- La réduction temporaire du chômage à travers la création d'emplois temporaires ;
- Développement des petits commerces au profit des femmes, notamment celles de l'intérieur du pays ;

D'autres impacts positifs sont à signaler sur la faune aviaire. Les lignes électriques peuvent offrir de nouveaux lieux de nidification et de perchoirs pour certaines espèces d'oiseaux, notamment les cigognes et les rapaces.

❖ Les impacts négatifs du projet

Les principaux impacts négatifs sur les personnes et les biens pendant l'exécution des travaux sont notamment :

- La gêne causée à la population et à la circulation lors de la pose des câbles souterrains dans les villes et des lignes aériennes dans les zones péri-urbaines ;
- Les entraves à la circulation ;
- Risques de conflits, d'agressions sexuelles ou de viols émanant de l'afflux de la main d'œuvre étrangère ;
- Risques de conflits et de bouleversements des rapports sociaux pouvant cause atteinte à la cohésion et la paix sociale ;
- Impacts et risques liés au chantier : santé et sécurité des ouvriers et des riverains, conditions de travail des ouvriers, gestion des terres excavées et des déchets, interférences avec d'autres réseaux souterrains, risques de destruction du patrimoine archéologique enfoui ;
- L'occupation des terrains et impacts sur les biens des groupes vulnérables
- Les dégâts faits aux cultures et à la végétation pendant les travaux ;
- L'ouverture éventuelle de chemins d'accès ;
- Les coupures d'alimentation de la clientèle avant les travaux ;
- Impacts sur le paysage et sur le patrimoine naturel ;
- Impacts sur l'avifaune et sur la biodiversité
- Impacts sur l'emploi : Les impacts du projet sur l'emploi sont relativement modérés.

3. CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE NATIONAL ET CADRE NORMATIF APPLICABLES

Le processus d'engagement des parties prenantes a été conçu pour garantir le respect des exigences de la législation tunisienne concernant la consultation publique ainsi que les normes environnementales et sociales de la BEI. Cette section identifie les principales exigences nationales et internationales en particulier la BEI en matière d'engagement des parties prenantes.

3.1. Législation nationale

En Tunisie, deux voies légales encadrent l'information et la consultation des parties prenantes et des personnes affectées par des projets de développement :

- La consultation dans le cadre du processus d'étude d'impact environnemental ;
- L'information et la consultation préalable à l'expropriation.

❖ Droit relatif à l'étude d'impact sur l'environnement :

La consultation et l'information du public ne sont pas des exigences de la législation tunisienne. La consultation du public peut être demandée dans les termes de référence de l'étude d'impact mais elle n'est pas obligatoire.

Le décret gouvernemental n°2018-328 du 29 mars 2018 réglemente la consultation publique. Le décret reconnaît que l'information adéquate du public, en particulier des personnes concernées par le projet et l'intérêt qu'elles témoignent pour le projet renforce la légitimité des politiques publiques et améliore la qualité et l'efficacité de ces politiques publiques. La consultation et la participation des parties prenantes concernées au cours de la préparation d'un projet sont en effet de nature à améliorer sa viabilité à long terme et à contribuer à sa réussite, car elles permettent aux parties prenantes de s'approprier le projet et d'y adhérer en connaissance de cause.

Par ailleurs la loi n° 2018-35 du 11 juin 2018 portant sur la responsabilité sociale des entreprises vise à consacrer le principe de réconciliation entre les institutions et leur milieu naturel et social par leur contribution à la voie du développement durable et de la bonne gouvernance selon la législation en vigueur. La responsabilité sociale des entreprises est un principe qui oblige les entreprises à assumer la responsabilité de l'impact de son activité sur la société et l'environnement en adoptant un comportement transparent qui profite à la communauté.

❖ Droit relatif à l'expropriation :

Les réglementations tunisiennes qui régissent l'expropriation pour l'utilité publique requièrent de procéder à l'information et à la consultation des propriétaires dont les terrains seront affectés directement par le projet.

Elles requièrent notamment de la part des autorités locales qui mettent en œuvre la procédure de :

- Afficher publiquement (une fois le décret d'autorisation du projet publié au Journal Officiel) la liste des personnes qui seront affectés par le passage de la ligne aux sièges du gouvernorat, de la délégation, de la commune et de la Direction régionale des domaines de l'Etat et des affaires foncières.
- Notifier les propriétaires concernés de la parution du décret et des conséquences pour leur propriété.
- Utiliser les moyens de communication auditifs et écrits pour informer les propriétaires, sans plus de précisions sur les modalités d'usage de ces moyens.

3.2. Normes de la BEI appliquées au projet

La BEI requiert dans ses normes environnementales et sociales N10 des porteurs de projet qu'ils réalisent l'identification des parties prenantes du projet en les catégorisant selon qu'elles pourraient :

- Être potentiellement affectées par le projet (y compris les populations vulnérables ou défavorisées) ;
- Avoir un intérêt dans le projet (autorités nationales et locales, associations de protection de l'environnement ou du patrimoine archéologique, etc.).

La norme 10 définit une approche systématique en matière de participation des parties prenantes que le promoteur est tenu d'adopter et de maintenir au moyen d'une relation constructive avec les parties prenantes concernées. L'implication des parties prenantes est un processus inclusif et itératif qui nécessite, à des degrés divers, une analyse des parties prenantes et la planification de leur participation, la divulgation, diffusion et mise à disposition opportunes des informations, des consultations publiques et une participation des parties prenantes, ainsi qu'un mécanisme de règlement de griefs et de recours.

La BEI encourage activement le droit d'accès à l'information, tout comme la consultation et la participation du public. Elle promet activement le droit d'accès à des recours, y compris par le règlement des litiges. La norme 10 affirme l'exigence de la BEI selon laquelle les promoteurs doivent entretenir un dialogue ouvert, transparent et responsable avec toutes les parties prenantes concernées au niveau local par les opérations financées par la BEI.

La présente norme souligne la valeur de la participation du public au processus décisionnel, dans toutes les phases de préparation, de mise en œuvre et de suivi d'un projet.

Les objectifs spécifiques qui en découlent pour le promoteur sont les suivants :

- Mettre en place et entretenir un dialogue constructif entre le promoteur, les populations affectées et les autres parties intéressées tout au long du cycle de vie du projet ;
- faire en sorte que toutes les parties prenantes soient dûment identifiées et impliquées
- impliquer les parties prenantes dans le processus d'information, le dispositif de participation et les consultations, d'une manière appropriée et efficace, tout au long du cycle de vie du projet, conformément aux principes de participation du public, de non-discrimination et de transparence ;
- veiller à ce que les parties prenantes concernées, en ce compris les groupes faisant communément l'objet d'une marginalisation fondée sur le genre, le niveau de pauvreté, le niveau d'études ou d'autres facteurs de vulnérabilité sociale, bénéficient des mêmes occasions et possibilités d'exprimer leurs opinions et leurs préoccupations, et à ce que le processus de prise de décision du projet tienne compte de ces dernières ;
- dûment évaluer et vérifier que la qualité et le processus de participation entrepris par des tiers dans le cadre du projet respectent les dispositions établies dans la présente norme

4. ACTIVITES D'INFORMATION ET DE CONSULTATION PASSES

Au cours de l'élaboration du cadre de gestion environnemental et social par la STEG en juin 2020, des consultations publiques se sont déroulées du 05 au 18 juin 2020 sous forme des visites d'informations avec les populations. Ces visites ont été bien appréciées par la population qui a pu connaître la volonté de la STEG d'améliorer la qualité de la desserte en énergie électrique et de renforcer le lien de cette entreprise avec sa clientèle. Notons que le projet va contribuer de manière significative et déterminante à l'amélioration de la qualité de la desserte en à travers l'amélioration des indicateurs de performances SAIFI et CAIDI.

5. IDENTIFICATION ET ANALYSE DES PARTIES PRENANTES

5.1. Objectif

L'objet de l'identification des parties prenantes est de déterminer les organisations et les personnes susceptibles d'être directement ou indirectement affectées (de façon positive ou négative) ou d'avoir un intérêt dans le Projet. L'identification des parties prenantes est une démarche nécessitant des revues et mises à jour régulières.

Afin d'élaborer un plan efficace et conforme aux exigences de la BEI, l'identification et la différenciation des parties prenantes, sera faite en prenant en considération leurs droits, leur rôle, leurs devoirs et leurs responsabilités dans le contexte donné, en présentant une vue d'ensemble des ayants droit et ayants obligation. Une telle analyse favorise l'identification de tous les individus et populations concernés (ayants droit) ainsi que les droits dont ils bénéficient qu'une opération pourrait menacer ou entraver. Les agences gouvernementales, les promoteurs et les autres parties (par exemple, les consultants, les entreprises, les constructeurs, les fournisseurs et les sous-traitants), en tant qu'ayants obligation, sont tenus de garantir que ces droits sont respectés :

5.2. Identification des parties prenantes

Pour les besoins de l'analyse, les parties prenantes au Projet d'Assainissement du réseau de distribution ont été groupées sous les deux catégories suivantes :

5.2.1. Les parties prenantes ayants droit :

- e) Tous les individus et certains groupes touchés par le projet (Individus et communauté dans la zone d'influence du projet, les prioritaires et occupants des terres..) puisqu'ils bénéficient de droits humains. Une attention particulière sera portée à l'identification des groupes et individus vulnérables susceptibles d'être touchés de manière disproportionnée ou davantage défavorisées par le Projet et cela peut nécessiter des efforts d'engagement spéciaux pour assurer leur représentation égale dans le processus de consultation et de prise de décision associé au projet.
- f) Les organisations ou entités telles les organisations non gouvernementales, des syndicats ou des institutions religieuses ne jouissent pas de droits humains, mais elles peuvent agir en tant que représentant d'individus qui ayants droit notamment :
 - UGTT (bureaux régionales)
 - UTICA (bureaux régionales)
 - Association Amis des Oiseaux/Birdlife
 - Sociétés civiles, ONG

5.2.2. Les parties ayants obligation,

Désignent tous les acteurs à qui incombent des devoirs et des responsabilités relatifs à des droits humains vis-à-vis des ayants droits affectés par le projet.

- a) Les organismes gouvernementaux, la STEG, les communes sont les principaux ayants obligation en matière de droits humains étant donné qu'ils sont juridiquement tenus de veiller au respect, à la protection et à la jouissance des droits humains.

Au niveau central :

- Ministère de l'industrie de l'énergie et des mines
- STEG : DCDI, DSE, DCRTE
 - ✓ DCDI : Direction Centrale de distribution
 - ✓ DSE : Direction Sécurité et Environnement
 - ✓ DCRTE : Direction Centrale du Réseau de Transport d'Electricité
- Le Ministère des Affaires locales et de l'Environnement (MALE)
- Agence Nationale de Protection de l'Environnement (ANPE)
- Agence de Protection et d'Aménagement du Littoral (APAL)
- Agence Nationale de Gestion des Déchets (ANGED)
- Ministère de l'Agriculture
- L'Agence Foncière Agricole
- Ministère des Domaines de l'Etat et des Affaires foncières (MDEAF)
- Ministère de l'intérieur
- Ministère de l'Équipement et de l'Habitat (MEHAT)
- Ministère des affaires sociales (MAS)
- L'Institut National du Patrimoine (INP)

Au niveau régional

- Directions régionales et Districts STEG
- Gouvernorat
- Conseil régional
- Collectivités locales (communes)
- Le Conseil local de Développement (CLD) ; (délégation)
- Commissariat Régional au Développement Agricole (CRDA)
- Direction Générale des Forêts
- Conservateurs des parcs naturels
- Direction Générale de Génie Rural et d'Exploitation des Eaux (DGGREE)
- Services compétents du ministère du domaine de l'état et des affaires foncières (L'Office de la Topographie et du Cadastre (OTC))

- b) Les groupes de la réalisation du projet dont les entreprises et leurs sous-traitants, les ouvriers, les fournisseurs et autres partenaires commerciaux ont une responsabilité complémentaire de respect des droits humains, à savoir d'éviter d'enfreindre les droits humains de quiconque et d'apporter une réponse aux incidences dont ils sont responsables.

- ✓ **Le Ministère de l'Energie, des Mines et de la Transition Energétique :** Le Ministère de l'Energie, des Mines et de la Transition Energétique (MEMTE) a pour mission d'élaborer et de mettre en œuvre la politique du gouvernement dans les domaines se rapportant à l'industrie. Les dispositions juridiques guidant le secteur sont dans le Décret gouvernemental n°2016-1123 du 24 août 2016, fixant les conditions et les modalités de réalisation des projets de production et de vente d'électricité à partir des énergies renouvelables.
- ✓ **Société Tunisienne de l'Électricité et du Gaz (STEG) :** La STEG est une entreprise publique à caractère industriel et commercial créée en 1962. Elle est en charge de la production, du transport et de la distribution de l'électricité et du gaz sur l'ensemble du territoire tunisien.
- ✓ **Ministère chargé de l'environnement :** Ce Ministère est chargé de proposer la politique générale de l'Etat dans les domaines de la protection de l'environnement, de la sauvegarde de la nature, de la promotion de la qualité de la vie et de la mise en place des fondements du développement durable dans les politiques générales et sectorielles de l'Etat et de veiller à son exécution en coopération avec les ministères et les structures concernés, et de promouvoir la

législation relative à la protection de l'environnement. Les activités de gestion de déchets dangereux sont soumises à l'autorisation du ministre chargé de l'environnement.

- ✓ **Ministère de l'Équipement et de l'Habitat (MEH)** est responsable des projets relatifs à toutes les constructions, depuis la constitution des dossiers techniques des sous projets jusqu'au contrôle de leur exécution en passant par les cahiers des charges environnementales que l'adjudicataire du marché doit signer et appliquer. Cette tâche s'inscrit parfaitement dans les attributions du Ministère conformément au décret n°1413-88 du 22 juillet 1988.
- ✓ **Ministère de l'Agriculture:** Au niveau régional, les services du ministère de l'agriculture sont regroupés dans les limites administratives de chaque gouvernorat dans un Commissariat Régional de Développement Agricole (CRDA). Les CRDA sont organisés en divisions et arrondissements et c'est au sein de la division d'hydraulique et d'équipement rural (D/HER) que sont regroupés les arrondissements des ressources en eau, des périmètres irrigués, de la maintenance des équipements et du génie rural. Leurs rôles est d'assurer la gestion et la conservation du domaine des ressources naturelles et veiller à l'application de la législation se rapportant notamment à la police des eaux, la conservation des eaux et des sols, ainsi que l'aménagement des bassins versants.
La Direction Générale des Forêts DGF a pour mission de veiller à la protection et la gestion du domaine forestier de l'État, y compris les parcs nationaux et les réserves naturelles, conformément au code forestier refondu (Loi 88-20 du 13/04/1988) et ses décrets d'application.
- ✓ **Ministère des affaires sociales (MAS)** a la mission générale de mettre en œuvre la politique sociale de l'État, visant à assurer un développement social équilibré entre les catégories et les générations composant la société et à consolider le bien-être social à travers la consécration des valeurs de l'auto-responsabilité dans les domaines du travail et des relations professionnelles, de la santé et la sécurité au travail, de la sécurité sociale, de la promotion des catégories vulnérables et à besoins spécifiques, de l'enseignement des adultes, de l'encadrement de la communauté et du logement social.
- ✓ **Agence Nationale de Protection de l'Environnement (ANPE)** est un établissement public à caractère industriel et commercial (créé en vertu de la loi du 2 août 1988), dont les principales missions sont l'élaboration de la politique générale du gouvernement en matière de lutte contre la pollution et de protection de l'environnement et la lutte contre toutes les sources de pollution et de nuisance. Elle est chargée notamment de :
 - L'application des textes réglementaires relatifs à la protection de l'environnement y compris ceux relatifs à l'évaluation environnementale ;
 - Examiner et statuer sur les rapports des EIE et les cahiers des charges et veiller au respect des recommandations y afférentes ;
 - Contrôler les sources de pollutions et assurer le suivi de la qualité du milieu (eau, air, sol) ;
 - Assurer le contrôle et le suivi des rejets polluants et les installations de traitement des dits rejets.
- ✓ **Agence Nationale de Gestion des déchets (ANGED)** est un établissement public à caractère non administratif, créé en vertu du décret n° 2005-2317 du 22 août 2005, dont le principal objectif est l'amélioration de la protection de l'environnement grâce à la mise en œuvre d'une gestion intégrée et durable des déchets. Elle est chargée notamment des missions suivantes :
 - ✓ Participer à l'élaboration des programmes nationaux en matière de gestion des déchets ;
 - ✓ Contribuer à aider et à consolider les regroupements ou les structures régionales que les collectivités locales créent dans le domaine de la gestion durable des ouvrages et des décharges contrôlées ;
 - ✓ Assister techniquement les industriels dans les domaines de la gestion des déchets ;
 - ✓ Gérer les systèmes publics de gestion des déchets (emballages plastiques, huiles lubrifiantes et filtres à huiles usagés, piles et batteries, etc.) ;
 - ✓ Promouvoir les systèmes et les programmes de collecte de recyclage et de valorisation des déchets.
- ✓ **Agence de Protection et d'Aménagement du littoral (APAL)** : Les missions de l'APAL portent globalement sur la gestion du domaine public maritime ainsi que la gestion des espaces littoraux

(réalisation d'études d'expertise, le suivi et le contrôle des opérations d'aménagement et de protection). Plus spécifiquement, elles comprennent, notamment :

- La mise en place d'un observatoire des écosystèmes littoraux ;
- La mise en valeur des zones naturelles et les zones sensibles ;
- La gestion et la protection des zones humides, forêts littorales, îles...

- ✓ **Institut National du Patrimoine (INP)** : du Ministère des Affaires culturelles, a pour missions, entre autres, de préserver, protéger et restaurer les sites archéologiques, les monuments historiques ; d'organiser la recherche, l'inventaire et l'exploration des sites archéologiques et historiques, recueillir le patrimoine traditionnel et les arts populaires et protéger le patrimoine immatériel.
- ✓ **Les ONG et la Société civile** : Les associations de la société civile tunisienne couvrent un grand nombre de domaines d'intervention (la culture, l'appui aux handicapés, les droits de l'Homme, la santé, les différents secteurs productifs et les petites activités génératrices de revenus, la protection de l'environnement, l'éducation, etc.).
Beaucoup d'associations ont très peu de membres, des capacités d'action réduites, une vision très conjoncturelle de leur rôle mais il existe également des associations qui ont une vision claire et qui sont très actives dans plusieurs domaines, notamment la préservation de l'environnement et le développement durable.
- ✓ **Ministère des Domaines de l'Etat et des Affaires foncières (MDEAF)** : a la responsabilité de la conception et la mise en œuvre de la politique de l'Etat relative aux domaines public et privé de l'Etat, constitués par tous les biens et droits mobiliers et immobiliers appartenant à l'Etat ; le contrôle de gestion des biens mobiliers et immobiliers appartenant à l'Etat ; et l'acquisition et l'expropriation des biens immobiliers au profit de l'Etat et des établissements publics à caractère administratif sur leur demande en collaboration avec les ministères concernés ;
- ✓ **L'Agence Foncière Agricole** : le seul organisme public habilité à faire des opérations de réaménagement foncier et de remembrement dans les zones agricoles. Elle donne son avis sur les opérations immobilières dans ses zones d'intervention ;
- ✓ **L'Office de la Topographie et du Cadastre (OTC)** : est chargé notamment d'exécuter et contrôler les travaux techniques d'immatriculation de la propriété foncière et du cadastre ; délimiter les terres et domaines publics et assurer le rétablissement des limites de propriété ;
- ✓ **Le Gouverneur** : préside la Commission des Acquisitions au profit des projets publics, l'affichage et l'information du public, et le suivi du processus d'expropriation ;
- ❖ **Conseil régional** : Le gouvernorat est géré par un Conseil régional chargé entre autres, en vertu de Loi Organique n°89-11 du 4 février 1989 relative aux conseils régionaux d'arrêter les programmes régionaux de développement et de veiller à leur réalisation en coordination avec les programmes des communes du gouvernorat. Le président du conseil régional assume toutes les attributions conférées au président des collectivités publiques notamment celles relatives à la construction, à la circulation, aux routes, à l'éclairage, à la santé, à la propreté et à la tranquillité publique.
- ✓ **Le Conseil local de Développement (CLD)** : est une structure consultative instituée au niveau de chaque délégation, en vertu de la loi n°94-87 du 26 juillet 1994. Le CLD est habilité en vertu de la loi à examiner toutes les questions qui lui sont soumises par son président relatives au développement économique, social, culturel et éducatif dans la circonscription de la délégation ;
- ✓ **Le Commissariat Régional du Développement (CRDA)**: Dans chaque gouvernorat, le Commissariat Régional au Développement agricole (CRDA), qui a le mandat de traduire au niveau régional les politiques et les programmes nationaux du Ministère. Un CRDA est une entité financièrement autonome, dont les principales responsabilités sont les suivantes :
 - superviser la mise en œuvre des dispositions législatives et réglementaires relatives à la protection et le développement des terres agricoles, les forêts, l'eau et la pêche;
 - contribuer à la protection de l'environnement;

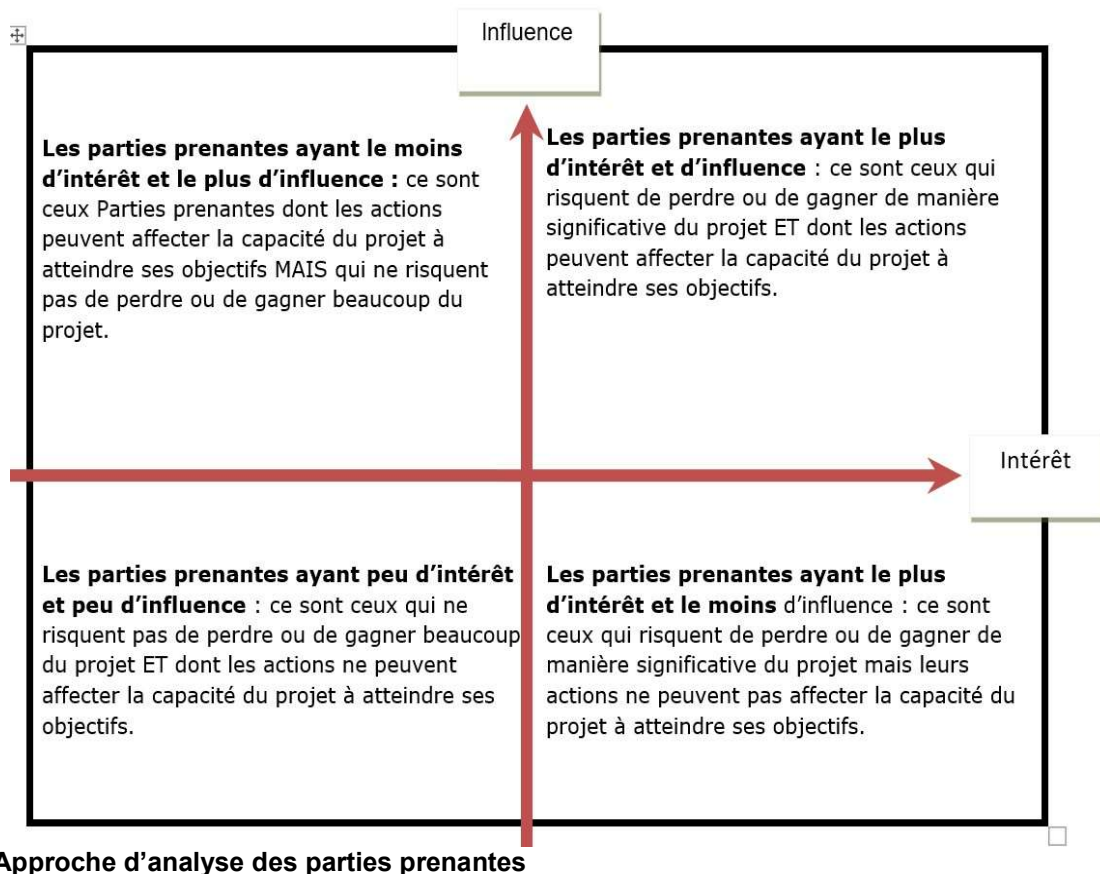
- mettre en œuvre des actions relatives au bon déroulement des campagnes agricoles au niveau de l'approvisionnement, la transformation et la commercialisation; et
 - encourager les agriculteurs à mettre en place des structures adéquates aidant à promouvoir le secteur.
- ✓ **Collectivités locales** : La loi organique 11 (Article 1) définit la Commune en tant que collectivité locale, dotée de la personnalité civile et de l'autonomie financière et chargée de la promotion économique sociale et culturelle de sa localité et de la gestion des intérêts municipaux. Par exemple, chaque Commune a un Plan d'aménagement urbain (PAU), élaboré par elle conformément aux dispositions du Code de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme. Au sein de la Commune, l'officier municipal de l'environnement est la personne clé pour la gestion de l'environnement. Les municipalités sont également au centre des activités d'acquisition de terrains associés aux projets relevant de leurs attributions ;
- ✓ **La Commission des Acquisitions au profit des projets publics** : accomplit toutes les procédures préliminaires de proposition du projet du décret d'expropriation pour cause d'utilité publique au niveau de la région, conformément aux dispositions de la Loi n° 2016-53 du 11 juillet 2016.

5.3. Analyse des parties prenantes

L'analyse des parties prenantes identifiées, en termes d'importance dans le cadre du Projet est déterminée à travers leur degré d'influence et leur intérêt pour le Projet. Cette analyse permet de cibler l'approche de consultation des parties prenantes et d'adapter les actions de consultation aux différentes parties prenantes identifiées.

Cette analyse permettra d'orienter la STEG dans la définition de sa stratégie d'engagement des parties prenantes et la mise en place d'actions de relations communautaires veillant à impliquer les parties prenantes au cours des différentes phases de son Projet.

Les parties prenantes peuvent être analysées selon leurs degrés d'influence et d'intérêt par rapport au projet tel qu'illustré par la figure suivante.



Ainsi, les parties prenantes répertoriées ont été analysées :

- En termes d'influence positive (atouts potentiels pour le Projet) et d'influences négatives (freins potentiels pour le Projet/interférences) ;
- En termes de niveau d'intérêt sur le Projet, en fonction des gains ou pertes à travers le Projet.

Cette analyse se base sur le rôle potentiel de chaque partie prenante et ses attentes et préoccupations et s'appuie sur l'expérience du consultant dans des projets similaires et les discussions au cours des différentes réunions réalisées depuis le démarrage du projet.

De manière générale, le niveau d'influence et intérêt se sera évalué au fur et à mesure de l'avancement du projet. Notons que les couloirs des lignes MT/BT et les sites des postes sous cabines ne sont pas encore identifiés.

Sur la base de cette analyse, un accent particulier devra être mis sur les parties prenantes avec un intérêt et/ou niveau d'influence élevé. Des canaux adéquats de communication ainsi que des formats appropriés de réunions et consultations devront être envisagées pour répondre à leurs attentes. L'identification des personnes vulnérables fait partie des objectifs des premières actions de consultation.

L'analyse des parties prenantes doit clairement identifier et différencier les types de parties prenantes, en prenant en considération leurs droits, leur rôle, leurs devoirs et leurs responsabilités dans le contexte donné, en présentant une vue d'ensemble des ayants droit et ayants obligation. Une telle analyse favorise l'identification de tous les individus et populations concernés (ayants droit) ainsi que les droits dont ils bénéficient qu'une opération pourrait menacer ou entraver. Les agences gouvernementales, les promoteurs et les autres parties (par exemple, les fournisseurs et les sous-traitants), en tant qu'ayants obligation, sont tenus de garantir que ces droits sont respectés.

Il peut être particulièrement important de faire appel à des experts indépendants et des représentants légitimes dans ces contextes où les ayants droit ont une capacité limitée à représenter leurs opinions, capacité qui peut en outre être bridée par des facteurs contextuels (par exemple, tensions sociétales à la suite d'un conflit, exclusion de certains groupes de la vie politique générale). Dans de tels cas, l'évaluation de la représentation des populations et des groupes est essentielle, en particulier pour ce

qui est de vérifier que les représentants engagés par le promoteur expriment de bonne foi et légitimement les opinions des ayants droit concernés.

5.3.1. Parties affectées par le Projet

Cette catégorie concerne les parties prenantes directement affectées par le projet, que ce soit du fait de pertes des biens sur les emprises du projet, ou les effets environnementaux et sociaux tels que les pollutions et nuisances, ou encore les effets sociaux et économiques négatifs y compris les risques pour la santé et la sécurité induits tout au long de la mise en œuvre du projet. Ainsi, en prenant en compte la sphère d'influence du Projet qui va au-delà des emprises des travaux, l'analyse des différents types de risques sociaux et environnementaux a permis d'identifier les personnes et groupes distincts qu'il convient de dénommer les parties prenantes affectées soit directement ou indirectement.

Il s'agit essentiellement des parties prenantes suivantes :

- Les personnes et leurs ménages qui, en raison des biens et des activités qu'ils possèdent dans l'emprise du Projet, subiront un déplacement économique ;
- Les personnes et groupes dont les activités seront perturbées, voire impactées négativement par le Projet ;
- Les communautés riveraines au corridor du projet qui, durant les travaux et au-delà, seront exposées à des risques environnementaux et sociaux y compris des risques d'accident ;

Tableau 4 : Catégories de personnes affectées

Catégories de parties prenantes affectées	Parties prenantes	Niveau d'engagement			Besoins en communication
		Elevé	Moyen	Faible	
Personnes situées dans l'emprise du projet	Riverains situés sur ou près du tracé de la ligne (Communautés affectées)	X			X
Personnes économiquement déplacées des terres/biens fait partie de l'emprise du projet	Les propriétaires terriens, les exploitants agricoles, ...	X			X
Les communautés riveraines au corridor du projet qui, durant les travaux et au-delà, seront exposées à des risques environnementaux et sociaux y compris des risques d'accident	Villages voisins reliés aux localités traversées par les lignes MT/BT		X		X
Main d'œuvre local	Personnes sans emploi	X			X

5.3.2. Parties intéressées par le Projet

Les parties prenantes intéressées incluent toutes les entités et communautés impliquées et indirectement affectées, notamment :

- ✚ Les entités gouvernementales, y compris les services départementaux et l'administration territoriale et autres entités qui assurent le contrôle de l'utilisation des ressources naturelles et la protection de l'environnement, la santé et la sécurité des communautés, le bien-être humain, la protection sociale et l'emploi, etc.;
- ✚ Les collectivités territoriales, les communautés riveraines, et les populations riveraines des zones de travaux qui peuvent bénéficier d'opportunités de travail, d'emploi et de formation découlant du Projet, et de l'amélioration du cadre de vie dans les zones desservies par le projet ;
- ✚ Les organisations de la société civile (ONG, Syndicats....) et les chefferies locales qui poursuivent des intérêts environnementaux et socio-économiques ainsi que la médiation et la protection des droits des communautés et peuvent devenir des partenaires dans la réalisation du Projet ;
- ✚ Les entreprises et fournisseurs de services, de biens et de matériaux qui seront impliqués ou intéressés par les travaux de manière plus large ;

- ✚ Les Partenaires techniques : le projet s'attachera également des services de partenaires techniques sur les questions de conseil et d'assistance technique ;
- ✚ Les bailleurs de fonds, (notamment la BEI) ;
- ✚ Les médias et les groupes d'intérêt associés, y compris les médias parlés, écrits et audiovisuels ainsi que leurs associations.

Le tableau suivant apporte des précisions sur ces parties prenantes.

Tableau 5 : Parties intéressées par le projet

Catégories de parties prenantes affectées	Parties prenantes	Niveau d'engagement			Besoins en communication
		Elevé	Moyen	Faible	
Chargées de l'environnement, de suivi et de l'approbation des études environnementales	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ministère de l'environnement et du développement durable ▪ Agence nationale pour l'environnement ▪ Agence de protection et de l'aménagement du littoral 	X			X
Chargées de l'évaluation et la compensation des propriétaires de terrain	<ul style="list-style-type: none"> • Ministère de l'Agriculture • Ministère des Domaines de l'Etat et des Affaires foncières (MDEAF) • L'Agence Foncière Agricole • Commissariat Régional du Développement (CRDA) • Communes, • Gouvernorats, ... 	X			X
Chargées de gestion des déchets	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Agence Nationale de Gestion des Déchets (ANGED) ▪ SOTULUB 		X		
Chargées de suivi des sites ramsar et des sites archéologiques	<ul style="list-style-type: none"> ▪ INP ▪ Association Tunisienne Patrimoine et Environnement (ATPE) ▪ Association Tunisienne pour la Protection de la Nature et de l'Environnement (ATNPE) ▪ Association « Les Amis des Oiseaux » (AOO) 	X			X
Collectivité locale	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La commune ▪ Omda ▪ Conseil municipal 	X			X
Secteur privé	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Entreprises des travaux/Fournisseurs/bureau de contrôle 		X		X
Société civil	<ul style="list-style-type: none"> ▪ ONG ▪ Syndicat ▪ Media (Radio/journaux, Télévision) 		X		X
Partenaires financière	<ul style="list-style-type: none"> ▪ BEI 	X			X

6. PROGRAMME D'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES

Conformément aux meilleures pratiques internationales en vigueur et à la norme 10 de la BEI, ce PEPP vise à garantir un engagement exempt de manipulation, d'ingérence, de contrainte et d'intimidation. Il vise également à faire en sorte que l'engagement des parties prenantes se fasse sur la base d'informations opportunes, pertinentes, compréhensibles et accessibles, dans un format adapté à la culture des différentes parties prenantes.

Le PEPP doit permettre d'appréhender les risques et impacts environnementaux et sociaux du Projet tout au long de son cycle de vie. Ainsi les objectifs du PEPP se présentent comme suit :

- Établir une approche systématique d'engagement des parties prenantes qui permettra aux porteurs de projet de bien identifier ces dernières et de nouer et maintenir avec elles, en particulier les communautés affectées par le projet, une relation constructive ;
- Évaluer le niveau d'intérêt et d'adhésion des parties prenantes et permettre que leurs opinions soient prises en compte dans la conception du projet et sa performance environnementale et sociale ;
- Encourager l'engagement effectif de toutes les communautés affectées par le projet pendant toute sa durée de vie sur les questions qui pourraient éventuellement avoir une incidence sur ces communautés, et fournir les moyens d'y parvenir ;
- Doter les communautés affectées par le projet de moyens leur permettant aisément d'évoquer leurs préoccupations et de déposer leurs plaintes, et aux porteurs de projet d'y répondre et de les gérer.

Le PEPP du présent projet, qui s'étale sur tout le territoire du pays, constitue une partie importante de la démarche de réalisation du Projet. Il couvre les différentes phases du projet et détaille les approches et les activités à entreprendre pour la mise en place d'un processus d'engagement des parties prenantes.

En effet, la STEG considère que l'engagement, la divulgation et l'accessibilité aux informations relatives aux risques et impacts environnementaux et sociaux du Projet ainsi que la participation dans sa conception des parties prenantes concernées par le projet, sont une priorité tout au long de leur cycle de vie.

La STEG reconnaît l'importance d'une collaboration ouverte et transparente vis-à-vis des parties prenantes du projet, élément essentiel des bonnes pratiques internationales. En effet, l'engagement effective des parties prenantes peut améliorer la durabilité environnementale et sociale du Projet, permet de renforcer l'adhésion et contribuer à une conception et une mise en œuvre réussies du projet. Le PEPP s'assurera que les groupes de parties prenantes aient suffisamment d'opportunités pour exprimer leurs opinions et préoccupations. Ainsi, le PEPP :

- décrit l'approche adoptée pour l'engagement des parties prenantes, en indiquant comment celle-ci est intégrée au reste du processus du CGES;
- identifie les parties prenantes et les mécanismes par lesquels elles sont incluses dans le processus du CGES; et
- sert de moyen pour documenter l'engagement des parties prenantes tout au long du processus du CGES.

La participation des parties prenantes au cours du processus du CGES comprend :

- la consultation des parties prenantes : un processus ouvert, inclusif et culturellement approprié pour l'engagement des parties prenantes doit être mis en place pour s'assurer que les parties prenantes sont non seulement bien informées du projet, mais surtout consultées. Les parties prenantes doivent être des partenaires dans la définition des enjeux, l'évaluation des impacts, l'identification des mesures d'atténuation ;
- l'engagement des personnes vulnérables : une approche ouverte et inclusive de la consultation offre aux parties prenantes vulnérables l'occasion de formuler des observations sur le projet proposé et de faire entendre leurs préoccupations. Des mesures spéciales doivent être envisagées pour que les points de vue des parties prenantes vulnérables soient entendus et pris en compte ;
- la gestion des attentes : Le processus d'engagement est aussi un outil de communication pour gérer les attentes des parties prenantes, en diffusant des informations précises et de manière accessible qui ne créent pas des attentes irréalistes sur le projet ; et
- la conformité aux réglementations et aux politiques : le processus est conçu pour garantir la conformité à la législation nationale en matière de consultation publique et aux meilleures pratiques internationales, en particulier les normes sociales et environnementales de la BEI (N10).

6.1. Stratégies d'engagement des parties prenantes

Les stratégies d'engagement des parties prenantes devront être développées au cours des études ainsi qu'au cours des phases travaux et exploitation de natures diverses. L'engagement implique généralement la consultation des parties prenantes aux niveaux national, régional et local, ainsi que les populations des zones du projet proposé.

La stratégie d'engagement consiste fondamentalement en :

- des réunions avec les principales parties prenantes aux différents niveaux administratifs ainsi que la société civile et les communautés concernées ;
- des visites sur site pour collecter des données et fournir aux parties prenantes l'occasion de poser des questions sur le projet proposé ;
- un mécanisme de gestion des plaintes.

6.2. Phasage de l'engagement

L'approche d'engagement des parties prenantes couvre les différentes phases du projet :

6.2.1. Phase de cadrage :

L'engagement des parties prenantes pendant la phase de cadrage vise à intégrer à un stade précoce les préoccupations des parties prenantes dans le CGES. Elle permet aux différentes parties prenantes de faire des observations et des suggestions pour améliorer la conception du projet et optimiser ses effets. Elle offre également aux parties prenantes l'occasion de mettre leurs connaissances locales au profit du projet et d'identifier les enjeux et les alternatives potentiels. Au cours de cette phase déterminante, les activités d'identification et d'analyse des parties prenantes sont approfondies.

De manière générale, les activités à entreprendre durant cette phase consistent essentiellement à :

- rencontrer les principales parties prenantes et leur présenter le projet proposé ;
- initier le processus d'engagement des parties prenantes ;
- présenter les composantes préliminaires concernant le projet à toutes les parties prenantes intéressées et concernées ;
- offrir l'occasion aux parties prenantes de se renseigner et de communiquer leurs observations sur le projet et ces prochaines étapes ;
- identifier et comprendre les préoccupations des parties prenantes et identifier les impacts potentiels et comment les intégrer dans les réflexions en cours ;
- comprendre le contexte environnemental et socio-économique existant dans la zone d'influence du projet ;
- comprendre comment les parties prenantes peuvent tirer profit des changements et les accepter ;
- approfondir l'identification des parties prenantes potentiellement vulnérables au projet et celles qui peuvent contribuer à son acceptabilité sociale et soutenir sa mise en œuvre ; et vulgariser les effets réels du projet auprès des parties prenantes.

6.2.2. Engagement phase d'étude

Cette phase vise à fournir aux parties prenantes un aperçu des impacts et des mesures d'atténuation prévus et à leur donner l'occasion d'orienter le processus d'évaluation et d'atténuation à même de répondre à leurs attentes quand cela est possible et pertinent.

Les activités d'engagement concernent :

- la présentation des impacts sociaux et environnementaux identifiés dans le CGES et les mesures d'atténuation proposées ;
- l'implication des parties prenantes dans l'évaluation des impacts et les mesures d'atténuation proposées ;
- la compréhension des préoccupations et des opinions des parties prenantes sur les impacts identifiés et les mesures d'atténuation proposées ; et
- la collecte des avis, des commentaires et des remarques des parties prenantes pour ajouts au projet de rapport CGES.

6.2.3. Engagement phase des travaux

Pendant cette phase l'engagement des parties prenantes consiste à fournir des informations en temps utile concernant les activités de construction prévues, non prévues et en cours. Cela peut inclure les mesures de sécurité dans les chantiers, les opportunités d'emploi, et toute autre information identifiée lors de l'élaboration du Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES). Ces informations peuvent être fournies via diverses méthodes, notamment des rapports d'avancement du projet et le mécanisme de gestion de plaintes.

6.3. Programme de la diffusion de l'information

Les supports pour toutes les activités de communication et engagement des parties prenantes doivent être adaptés au contexte dans le cadre du PEPP.

Le programme se compose de plusieurs actions dont les objectifs sont :

- d'informer de façon générale le grand public sur le projet et leur offrir des voies pour soumettre leurs questions, requêtes et plaintes.
- de déployer une stratégie d'information et de consultation spécifique aux parties prenantes directement affectées par le projet, à savoir les riverains des lignes et les propriétaires et exploitants agricoles qui se trouvent sur leur tracé.

Ce programme prévoit de recourir à des supports de communication dédiés à chaque type d'audience qui devront être créés et diffusés selon un calendrier bien défini. L'ensemble des actions recommandées ainsi que les supports, moyens et dates de diffusion sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 6 : Programme de la diffusion de l'information

Actions	Informations diffusée	Supports de communication	Moyens de diffusion
Publication d'informations générales par différents supports grand public	Informations générales relatives au projet : <ul style="list-style-type: none"> Justifications technico-économiques Description des impacts positifs et négatifs et résumé non-technique du PAES Mécanisme de recours et de dépôt 	Supports immatériels en arabe et en français : <ul style="list-style-type: none"> Articles Communiqués de presse, etc 	Supports web de la STEG <ul style="list-style-type: none"> Site internet de la STEG (www.steg.com.tn) Page Facebook de la STEG Intranet de la STEG Supports web des autorités locales Presse écrite (La Presse, Le Quotidien, Le Temps)
Mise à disposition des études environnementales et sociales complémentaires	CGES CPR PEPP	Documents numériques en Français et Arabe	<ul style="list-style-type: none"> Site web de la BEI Site web de la STEG
Mécanisme de suivi des activités de consultation	Remarques reçues au cours de la période de mise à disposition des documents et justification des réponses apportées	Rapport sur la consultation à réaliser par la STEG	<ul style="list-style-type: none"> Site web de la BEI Site web de la STEG
Publication sur des supports dédiés d'informations spécifiques sur le projet visant les riverains	Informations détaillées relatives au projet : <ul style="list-style-type: none"> Objectif, nature et ampleur du projet Calendrier des travaux Risques et impacts potentiels, plans d'atténuation Processus de consultation des parties prenantes et opportunités 	<ul style="list-style-type: none"> Supports en arabe et en français Dépliant, prospectus d'une page recto-verso avec des illustrations 	Autorités locales (Distribution aux délégations et gouvernorats des zones du projet)
Réalisation d'un affichage informant sur le projet	Informations principales sur le projet : objectif, localisation, date de début et de fin des travaux, mécanismes de recours, etc.	Affiche	<ul style="list-style-type: none"> Bureaux des autorités locales Agences de la STEG
Affichage de la liste des propriétaires	Liste des propriétaires potentiellement affectés dont les terrains se trouvent dans le corridor de la ligne	Affiche	Affichage aux bureaux des autorités locales (gouvernorats, délégations)
Notification individuelle des propriétaires	Informations détaillées sur le projet : <ul style="list-style-type: none"> Impacts sur les propriétaires et exploitants Mesures de compensation prévue Voies de recours et de plaintes 	Courrier	Envoi postal aux propriétaires concernés
Organisation des réunions de concertation avec les propriétaires		Notification de la date et du lieu de réunion par courrier	Invitation aux réunions par voie postale

6.4. Consultations des parties prenantes

6.4.1. Consultation et information des personnes affectées

La liste des ayants droits des terres traversées par les lignes sera établie lors du choix du tracé du réseau de distribution tout en tenant des consultations avec les ayants droits.

6.4.2. Consultation des administrations

Les administrations concernées seront consultées dans le cadre de l'obtention des autorisations nécessaires (concessionnaires, ...etc) pour la mise en place du réseau de distribution.

6.4.3. Consultations sur le Cadre de gestion environnemental et social

Dans le cadre d'élaboration des cadres CGES et CPR, une série de consultation publique est programmée avec les acteurs institutionnelles, les autorités locaux, et les associations de la société civil clés concernées dans les sites potentiels des sous projets: District STEG, Commune, Gouvernorat (Conseil régional), ANPE, CRDA, MEHAT, Ministère des affaires sociales, Ministère des affaires foncières, ONGs,...

L'objectif général des consultations publiques est d'assurer la participation des parties prenantes au processus du cadre de gestion environnemental et social et à l'exécution des travaux de construction des postes sous cabines et des lignes électriques MT/BT. Il s'agissait notamment :

- d'informer les parties prenantes sur le projet et ses activités ;
- de permettre aux intervenants de s'exprimer, d'émettre leur avis sur le projet ;
- d'identifier et de recueillir les préoccupations (besoin, attentes, crainte etc.) des parties prenantes vis-à-vis du projet ainsi que leurs recommandations et suggestions.

L'objectif spécifique de la consultation publique est :

- Impliquer les parties prenantes dans la gestion des affaires locales ;
- Identifier des priorités des parties prenantes concernant les projets d'investissement ;
- Informer les différentes parties prenantes du projet et de ses impacts environnementaux et sociaux ;
- Recueillir leurs avis, préoccupations et suggestions et les prendre en considération dans toutes les étapes de prise de décision, lors de la conception, la réalisation et l'exploitation du projet.

Le but recherché est :

- Augmenter les facteurs de réussite du projet.
- D'améliorer la transparence du processus décisionnel ;
- De rendre le public plus confiant et augmenter son adhésion au projet ;
- De réduire ultérieurement les plaintes et les conflits ;
- D'assurer un bon déroulement des projets pendant les phases d'exécution et d'exploitation
- D'enrichir le contenu de l'étude d'impact environnemental et social objet du présent projet au vu des commentaires les plus pertinents.

6.4.3.1. Procédure appliquée pour les présentes consultations publiques

En raison des conditions de santé et de sécurité (Covid-19) et les restrictions des réunions et afin de faire participer le maximum de parties prenantes surtout que le projet concerne tout le territoire du pays, le bureau d'études et en concertation avec la BEI et la STEG ont convenu de mener les consultations publiques en trois journées par vidéo-conférence.

- La première consultation à l'échelle centrale (Bureau de consultation, STEG et les directions générales, sud, Nord, Sud-ouest...), elle a eu lieu le 13/09/2021.
- La deuxième consultation à l'échelle régionale : gouvernorats districts et direction régionaux, elle a eu lieu le 14/09/2021.
- La troisième consultation qui concerne les ONG et les sociétés civiles, elle a eu lieu le 22/09/2021.

Ces consultations ont été précédées par des publications du projet sur le site Web de la STEG en arabe et français et sur la page officielle Facebook de la STEG (prises d'écrans en annexe). En parallèle des résumés en arabe et en français des documents de l'étude (CGES et CPR) et une fiche du projet ont été envoyés par la STEG pour les différentes parties prenantes.

6.4.3.2. Synthèse des commentaires collectés de la page Facebook

Les principaux commentaires sur la page Facebook ont concernés le coût de l'électricité, l'électrification rurale et le recours aux énergies propres en particulier la photovoltaïque. Les commentaires les plus pertinentes sont présentés dans le tableau ci-dessous.

<p>محمد الطاهر عثمانى: الطاقة الشمسية بلاش و ما توفاش اذا فعلا تحبو الاصلاح شجعوا المواطن بتسهيل القروض و التمديد في مدة الخلاص يزيننا من القروض الي ماشية للاستهلاك الفارغ</p>
<p>غليوم غلاوي: بالله السناغ اللي تقول مشاريع و تهيئة و تجديد. نحب نطلب منكم حاجة برك اعملوا صيانة للمحولات MT/BT الموجودة في الارياف و اعملوا طلة على الفلاح فاش قاعد يقاسي و الضرر اللي يحصله نتيجة chute de tension خاصة في الصيف اش يصير فيه واش يعاني.</p> <p>ملاحظة: مع العلم و ان السناغ عاملة امدادات الجهد الكهربائي الثلاثي المنخفض BT 400 /v في مناطق شاسعة و الفلاح يقاسي في برشي مشاكل و ما يمكنوشوا و ما يساعوشوا و ما يشجعوشوا بش يستعمل reseau 3 phase عوضا عن 220v. اخرجوا اعملوا طلة و شوفوا الفلاح يستعمل في 220v و الخط متاع 400v متعدي فوق الارض متاعوا.</p> <p>عن ريف منطقة الفتح بوحجلة القيروان اتحدث</p>
<p>رجاء سار عوا بحل المشكل العالق باقليم قبلي...خالد بن حامد: وهو محطة التحويل HT/MT بوشمة نويل ، فالمحطة الحالية غير قادرة على استيعاب الطلب مما سبب في انقطاعات متكررة</p>
<p>معز اللواتي: الطاقة الشمسية هي البديل وأقل تكلفة</p>
<p>أيمن بلدي: السلام عليكم إلى السيد الرئيس المدير العام تحية شكر و تقدير أما بعد ، نحن متساكنو ببي الدروج عقار عدد 739 كائن بطريق المرناقية تونس محاذي لمصرف بناء الكلف ، مرجع نظر إقليم باردو تقدمنا بمطلب جماعي و تراخيص من أجل تمكيننا بالربط بشبكة الكهرباء منذ أكتوبر 2019 و إلى يومنا هذا لم تتم مراجعتنا كتابيا بالرغم من الموافقة ، مع العلم أننا في كل مرة نتصل بالإقليم المذكور أعلاه ، نتعرض للتسويف و المماطلة من طرف رئيس الإقليم و المشرفين على مصلحة الدراسات و إجابتنا شفاهيا أن الربط غير ممكن بتعلة أنو الشركة مغلقة ، و عدد السكان غير كافي ! مع العلم أن دراسة المشروع مقدرة بمائة ألف دينار تقريبا ، كما نحيطكم علما سيدي الرئيس المدير العام أن عقارنا محاذي لنقطة بيع الخمر بالمرناقية و العديد من المشآت التجارية الأخرى التي تم إنشائها حديثا و تمكينهم من الربط بالتيار الكهربائي. قمنا في مرحلة ثانية بالإتصال بشركة التوزيع بتونس الموجودة بالمركز العمراني الشمالي و تقدمنا بمطلب كتابي مع صور قمر صناعي تبين موقع العقار مقارنة بنقطة بيع الخمر و بمحطة الوقود و العديد من المصاحيب الأخرى منها نسخة من المطلب الذي تقدمنا بيه إلى إقليم باردو في 2019 و لكن ما راعنا أننا إلى حد هذه اللحظة لم نتحصل على رد كتابي على مطالبنا المقدمة. رجاء سيدي الرئيس المدير العام التدخل لفائدتنا و إنصافنا و إيجاد حل جذري لمشكلة التيار الكهربائي بالمنطقة مع الشكر</p>
<p>أسامة معمر: احداث اقليم ستاغ بالحامة امر ملح خاصة والمدينة تحتوي علي معتمدين واكثر من 100 ألف ساكن</p>

6.4.3.3. Consultation publique du 13/09/2021

Préparation de la consultation

Une consultation publique a été organisée le 13/09/2021 à 9h45 h via vidéo conférence vu la situation sanitaire mondiale (COVID-19). Les différentes parties prenantes concernées par la consultation ont été informées par des courriers électroniques.

Participants

Étaient présents via vidéo conférence plus de 40 participants représentant les différents partenaires concernés, notamment, la STEG (DCDI), Les représentants des directions générales (régions nord, sud, centre, nord-ouest...), des représentants du ministère d'agriculture et du ministère des affaires foncières et, des représentants de la BEI et des représentants du Bureau d'étude Royal Ingénieries « RIESG » chargés de l'élaboration des plans cadres pour la réalisation du projet.

Les participants au niveau de cette vidéo conférence sont présentés en annexe.

Déroulement de la consultation

La consultation publique s'est déroulée en trois parties :

- Une première partie a été consacrée à l'ouverture de la séance par Monsieur Hasan AROUS, directeur centrale de la distribution qui a présenté brièvement le projet
- Une deuxième partie a été consacrée à l'exposé oral préparé par le bureau d'étude RIESG et présenté par son chef projet Mr. Saber AFLI.

- Une troisième partie a été consacrée aux débats et échanges entre les différents participants ;

Présentations

La réunion via vidéo conférence a été ouverte par Mr Hasan AROUS Directeur de la DCDI, qui a souhaité la bienvenue aux présents et les a remerciés d'avoir répondu à l'invitation. Il a souligné l'importance de la réalisation du projet et notamment ses répercussions sur l'amélioration des conditions économiques des différentes régions territoriales et la population bénéficiaire.

La parole a été donnée par la suite à Mr Saber AFLI le représentant du bureau d'étude RIESG, chargé par la BEI pour la réalisation des différents plan cadre relatifs au projet à savoir :

- Cadre de Gestion Environnemental et Social (CGES).
- Cadre Politique de Réinstallation (CPR).
- Programme d'Engagement des Parties Prenantes (PEPP).

L'exposé orale présenté par Mr AFLI a porté sur les points suivants :

- Situation actuelle de Distribution d'électricité
- Présentation et justification du projet
- Principales composantes du projet
- Procédure de Gestion E & S de l'exécution du Projet
- Processus de préparation et d'approbation des PR
- Programme d'Engagement des Parties Prenantes
- Mécanisme de Gestion des Plaintes

Débats et échanges

La parole a été donnée aux participants qui ont demandé des éclaircissements sur le projet de l'amélioration du réseau électrique à l'échelle territoriale. Les responsables du projet (STEG) et le Consultant ont fourni des réponses aux questions posées et ont donné plus de précisions sur les différents thèmes abordés. Les questions et les réponses de la STEG et du bureau d'études sont récapitulés dans le tableau ci-dessous :

Questions et recommandations	Réponses
<p>Mr Mohamed CHAIB (Direction régional du Sud) a demandé des éclaircissements quant à la diffusion de l'information par rapport au Projet en question, si les différentes régions sont au courant du Projet.</p> <p>De plus, Mr Mohamed a insisté sur la nécessité de la présence des ONG au cours des consultations afin de faciliter par la suite l'exécution du projet d'une part et de pose les éventuels problématiques qui peuvent surmonter ultérieurement d'autre part.</p> <p>Par rapport aux questionnaires de tri et catégorisation des sous projet, Mr Mohamed estime qu'il est un peu difficile de les remplir vu que les sous projets ne sont pas encore bien définis.</p> <p>Mr CHAIB demande aussi, si les listes des sous projets peuvent changer ou pas ?</p>	<p>Mr Afli a confirmé que l'information a été partager au public par site web, par Facebook, ainsi que par le passage de l'information aux ONG qui à leur tour transmettra tous les informations à propos du projet aux personnes affectées directement.</p> <p>Mr AFLI confirme que les formulaires de Check-liste sont brefs, ne prennent pas du temps et faciles à remplir et que plus tard, la STEG disposera des données exactes pour chaque sous projets (itinéraire, personnes affectées...)</p>
<p>Mr Adnan AYADI (direction régionale de Sfax) demande si l'exécution des sous projets s'effectuera par Appel d'offre ou par consultation.</p> <p>Mr AYADI a évoqué les problèmes survenues au cours du projet BAD 7 et la nécessité de revoir la procédure</p>	<p>Mr AFLI a répondu que l'exécution sera effectuée sur la base du décret de passation des marchés en 2014 et selon les normes de la BEI.</p> <p>Mme Samia GHRIBI rajoute que l'exécution sera effectuée soit par approbation de la BEI et un appel d'offre, soit par la mise en place d'un modèle qui sera commun pour tous les projets.</p>
<p>Mr Maher Zouari demande étant donné que le projet devra être déjà lancé Il y a 2 ans (2020) est ce qu'il sera possible décalé de 2 ans pour récupérer ceux qui sont écoulés ?</p>	<p>Mr AROUS répond par le fait qu'à l'heure actuelle on n'a pas encore les détails financiers, néanmoins, la STEG essaiera de profiter du budget pour faire le projet.</p>

<p>Il demande aussi s'il existe une application qui facilitera la transmission et l'échange d'information pour assurer l'exécution du projet ?</p>	<p>M. AROUS a rappelé les présents du coût du projet qui s'élève à 70 milles dollars dont environ 70% seront réservés pour les équipements</p> <p>Mr AROUS fait rappel à une ancienne application (BAD 7) qui a été utilisée au paravent et confirme qu'il aura recours à une application similaire (à voir avec la BEI) permettant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Faciliter l'accès et le suivi • Valider les projets • Appliquer la réglementation <p>Cependant et par la même occasion Mr AROUS a invité les différents présents à focaliser les discussions sur la partie E&S, alors que le reste (Budget et volet technique) sera traité ultérieurement par la DCDI et les Districts.</p> <p>Mr AROUS a rappelé les présents que la phase actuelle du projet et la préparation des cadres (CGES et CPR) et c'est aux districts de préparer les études techniques nécessaires des sous projets.</p>
<p>Au cours de son intervention Mr Jalel MABROUK (Direction Générale des Forêts) à suggérer qu'il existe certains points manquants dans le questionnaire du tri des sous projets à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Exploitation des forêts pour le passage des lignes • Autorisation de coupure des arbres <p>De plus il demande quels seront les mesures à entreprendre en cas d'incendie ?</p> <p>Mr Jalel Mabrouk a demandé des éclaircissements sur les mesures proposées aux environs des corridors d'oiseaux ?</p> <p>Mr Walid Chaabani a évoqué le droit de servitude ou droit de passage en matière de lignes électriques :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Décret du 12 octobre 1887 relatif à l'établissement, à l'entretien et à l'exploitation des lignes télégraphiques et téléphoniques. ○ Décret du 30 mai 1922, relatif à l'établissement, à l'entretien et à l'exploitation des lignes de transport électrique. 	<p>Mr Afli a confirmé que la question des forêts et de l'avifaune dans la zone de sous-projet est intégrée dans la fiche (Impact sur le milieu naturel et les zones protégées) et évidemment si le sous-projet aura un impact sur ces zones, le projet passe directement à la 3^{ème} catégorie qui nécessite une EIES en plus des autorisations seront nécessaire.</p> <p>Les représentants de la STEG ont répondu que le risque d'un incident sera très mineur.</p> <p>La STEG exigera l'obtention d'un couloir de passage de la ligne électrique et demandera aussi une autorisation d'abattage des arbres auprès du DGF ou à l'échelle régionale.</p> <p>En ce qui concerne l'avifaune, il est souhaitable d'établir une concertation afin de tracer l'itinéraire de passage des oiseaux migrateurs au préalable, afin d'éviter le retard de démarrage du projet et d'éviter aussi que le couloir choisi pour le passage de la ligne électrique sera confondu avec le circuit des oiseaux migrateurs.</p> <p>Mr AFLI a présenté les mesures nécessaires aux environs des sites Ramsar et des corridors d'oiseaux. Il a indiqué qu'à l'heure actuelle les itinéraires des lignes ne sont pas encore définies mais au niveau du CGES, ces sites sont mentionnés et classés parmi les enjeux environnementaux forts.</p>

<p>Mr Walid Chaabani a demandé des éclaircissements sur le programme de la STEG sur les énergies renouvelables en particulier la photovoltaïque</p>	<p>Mr. AROUS a indiqué que la STEG est en train de revoir la réglementation afin de l'actualiser surtout le droit de passage et les compensations.</p> <p>Mr. AROUS que la présente consultation s'intéresse au programme d'assainissement des Moyennes et basses tensions et que les projets énergies photovoltaïques obéissent à une autre réglementation (concession, autoproduction, ...)</p>
---	---

La réunion s'est levée vers 11 h 36 mn.

6.4.3.4. Consultation Publique du 14/09/2021

Préparation de la consultation

Une consultation publique a été organisée le 14/09/2021 à 9h00 h via vidéo conférence. Les différentes parties prenantes concernées par la consultation ont été informées par des courriers électroniques. (Directions régionales- STEG, Districts, les gouvernorats, Directions Régionales de l'ANPE).

Participants

Etaient présents via vidéo conférence plus de 50 participants représentant les différents partenaires concernés, notamment, la STEG (DCDI), Les représentants des directions régionales, des districts, les gouvernorats et des représentants de la BEI et le Bureau d'étude Royal Ingénieries « RIESG » chargés de l'élaboration des plans cadres pour la réalisation du projet.

Les participants au niveau de cette vidéo conférence sont présentés dans l'annexe.

Déroulement de la consultation

La consultation publique s'est déroulée en trois parties :

- Une première partie a été consacrée à l'ouverture de la séance par Monsieur Hasan AROUS, directeur générale (DCDI) qui a présenté brièvement le projet.
- Une deuxième partie a été consacrée à l'exposé oral préparé par le bureau d'étude RIESG et présenté par son Chef projet Mr. Saber AFLI.
- Une troisième partie a été consacrée aux débats et échanges entre les différents participants ;

Présentations

La réunion via vidéo conférence a été démarrée par Mr Hsan AROUS Directeur de la DCDI, qui a présenté brièvement le programme d'assainissement de la STEG financé par la BEI et sous le consulting du bureau d'étude RIESG. Par la suite la parole a été cédée aux différents invités pour se présenter.

La parole a été donnée par la suite à Mr Saber AFLI le représentant du bureau d'étude RIESG, chargé par la BEI pour la présentation des différents plans cadre relatifs au projet à savoir :

- Cadre de Gestion Environnemental et Social (CGES).
- Cadre Politique de Réinstallation (CPR).
- Programme d'Engagement des Parties Prenantes (PEPP).

L'exposé oral présenté par Mr AFLI a porté sur les points suivants :

- Cadre, objectifs et méthodologie adoptés dans la consultation Publique.
- Situation actuelle de Distribution d'électricité
- Présentation et justification du projet
- Principales composantes du projet
- Procédure de Gestion E & S de l'exécution du Projet
- Processus de préparation et d'approbation des PR
- Programme d'Engagement des Parties Prenantes
- Mécanisme de Gestion des Plaintes

Débats et échanges

La parole a été donnée aux participants qui ont demandé des éclaircissements sur le projet de l'amélioration du réseau électrique à l'échelle territoriale. Les responsables du projet (STEG) et le Consultant ont fourni des réponses aux questions posées et ont donné plus de précisions sur les différents thèmes abordés. Les questions et les réponses sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Questions et recommandations	Réponses
<p>Concernant l'étude des différents impacts E&S, le représentant de la direction régionale de Gafsa insiste sur le fait que la STEG est déjà en train d'appliquer les différentes mesures de prévention au niveau de chaque projet exécuté (Nouveau départ ou assainissement). Il voit que les procédures proposées au cours de l'exposé oral du consultant sont très détaillées et alourdies.</p>	<p>La réponse de Mr Arous été bien clair : vu qu'il s'agit d'un projet financé par la BEI, donc il sera impératif d'appliquer l'ensemble des mesures exigées par la banque et qui sont en outre similaires à ceux de la réglementation Tunisiennes.</p> <p>De plus, Mr AFLI rajoute que ses mesures mentionnées peuvent ne pas être appliqué cela dépend des détails de chaque sous projet (itinéraire, travaux...) ceci permet de les classer en catégories : soit un sous projet nécessitant une EIE, soit un PGES ou bien des mesures simples de prévention.</p>
<p>Mr Rafik ZAIRI, Direction Régionale de Hammamet demande des éclaircissements par rapport aux composantes du projet : s'il s'agit des travaux d'assainissement ou d'installation de nouvelle structure.</p>	<p>Mr AFLI et AROUS : lorsqu'on parle d'assainissement, on a en fait deux volets : <u>Volet 1</u> : Implantation de nouvelles structures <u>Volet 2</u> : Réhabilitation qui peut inclure elle-même des nouveaux départs et/ou un renforcement des équipements déjà existants.</p>
<p>Le représentant de la direction régionale sud suggère le problème d'exécution des projets.</p> <p>De plus, il demande si la procédure de réinstallation relative aux projets s'applique actuellement ?</p> <p>Il demande aussi qu'elle procédure sera entrepris si le sous-projet est classé catégorie 3 et demande aussi d'avoir un exemple.</p> <p>Quels sont les modalités d'indemnisation ou subsistance ?</p>	<p>Mr AROUS insiste sur le fait que malgré le retard actuel au niveau de l'exécution des sous-projets, la STEG est en train d'avancer et d'actualiser la liste des sous-projets pour chaque district.</p> <p>Mr. AROUS et Mr. Hafidh de la DCDI-STEG confirment que cette procédure en cas d'éligibilité est en train d'être appliqué avec autorisation du ministère.</p> <p>Mr. AROUS répond que dans ce cas il existe deux cas de figures :</p> <p><u>1^{er} cas</u> : l'équipe technique doit chercher la variante avec le minimum d'impact pour que le sous projet soit classé catégorie 1.</p> <p><u>2^{ème} cas</u> : si le sous projet est impérativement classé catégorie 3, il sera indispensable de prévoir les autorités nécessaires et de préparer aussi EIE avant le démarrage des travaux.</p> <p>Un expert sera chargé par le STEG pour évaluer la perte de terrain et/ou du bien ou une partie de l'activité.</p>
<p>Mr. Youssef MZOUGHFI pose une question par rapport au volet financier et demande les impacts de celui-ci par rapport au STEG. Il demande aussi la procédure appliquée pour le choix du bailleur du fond.</p>	<p>Mr Hafidh de la DCDI-STEG répond que cette question devra être posée au ministère de développement et que le choix du bailleur de fond dépasse la STEG.</p>
<p>Mr Faycel AOUDI (Direction régionale de Béja) avait des suggestions concernant les points suivants :</p>	<p>Mr AROUS de la DCDI-STEG répond qu'il aura une coordination entre les différentes directions (Dir. Budget, Finance et Technique) pour assurer la</p>

<p>a) Quelle sera les procédures à adopter pour la gestion des sous projets (sera-elle mécanisée par une application ?).</p> <p>b) Quel sera le budget alloué par district ?</p>	<p>gestion des projets, de plus, chaque district est appelé à préparer un listing des projets selon leur importance et leur priorité et veiller sur l'avancement des projets et minimiser aussi le nombre de projet feront l'objet d'un appel d'offre.</p> <p>Mr Hafidh de la DCDI-STEg confirme que plusieurs réunions ont été établi en 2018 et 2019 à ce propos et que les budgets alloués dépendront de nombre des sous projets approuvés et étudiés, leur priorité et leur importance aussi. De plus il rajoute que le budget ne sont pas alloués en avance.</p>
<p>En ce qui concerne les autorisations nécessaires pour le projet, Mr Houcine GUERMAZI a mis le point sur les délais qui sont relativement lente pour obtenir les autorisations nécessaires pour l'exécution du projet (Direction forêt et patrimoine) et y-a-t-il des procédures à adopter pour accélérer l'obtention des autorisations ?</p> <p>De plus Mr Houcine, demande en cas de compensation des biens, faut-il avoir l'autorisation du propriétaire du bien ?</p>	<p>Mr AROUS a répondu que dans ce cas la DCDI interviendra auprès de ces directions pour faciliter et accélérer la procédure.</p> <p>Mr AROUS répond que c'est évident d'avoir son accord et insiste sur le fait que la STEG choisit en général la limite de l'emprise des routes pour le passage de la ligne électrique, de plus il rajoute qu'au niveau des régions agricoles où on souhaite passer une ligne électrique il faut avant tout obtenir les accords et les autorisations de tous les parties concernées avant de passer à la phase de réalisation.</p> <p>Dans la même thématique le représentant de la direction de Gafsa rajoute qu'il faut prévoir les autorisations nécessaires en phase d'étude et pas au cours des travaux, ceci afin de minimiser les retards au niveau des délais de la réalisation des projets.</p>
<p>Mr Ali IBRAHIM pose une question par rapport à la préparation des dossiers : existe-il une procédure bien détaillée, standard et clair qui sera appliqué pour tous les districts ?</p> <p>En cas de préparation de l'Etude d'impact, est ce qu'elle sera réalisée à l'échelle régionale ou au niveau de la DCDI ?</p>	<p>Mr Saber AFLI répond que l'étude d'impact doit être préparée au niveau de la direction Sécurité et Environnement (DSE-STEg) en coordination avec les différents districts qui doivent remplir les fiches questionnaires permettant de catégoriser le projet.</p>
<p>Mme Nadia JAZIA (District de Tozeur), se demande si les projets exceptionnels (les préparatifs estivaux) sont assujettis à une étude d'impact ou bien elles doivent être préparées de la façon habituelle.</p>	<p>Mr AROUS, répond par le fait que si le sous-projet est financé dans le cadre de notre projet, il doit suivre la procédure décrite dans la présentation et exiger par le bailleur de fond.</p>
<p>Madame Claudia de l'Association des Amis des Oiseaux a rappelé des bonnes relations avec la STEG et elle a rappelé des règlements appliqués aux environs des sites Ramsar et des couloirs de migration des oiseaux</p>	<p>Mr AFLI a présenté les mesures nécessaires aux environs des sites Ramsar et des corridors d'oiseaux. Il a indiqué qu'à l'heure actuelle les itinéraires des lignes ne sont pas encore définies mais au niveau du CGES, ces sites sont mentionnés et classés parmi les enjeux environnementaux forts.</p>

Mr Rafik suggère que si c'est possible de généraliser la procédure (obtention de tous les autorisations et les études techniques et environnementales) indépendamment du bailleur de fond et avant le démarrage de l'étape des travaux.	Les représentants de la DCDI-STEg répondent que tous dépendra des données relatifs à chaque sous projet et leur disponibilité.
Mr Ghazi BEN SALEM, le représentant de la BEI en Tunisie, met le point sur l'importance et la nécessité d'anticiper les éventuels impacts E&S qui peuvent exister pour chaque sous projet de distribution.	
Mr Hedi GHAZEH suggère de programmer une formation portant sur l'utilisation et le remplissage des fiches screening.	
Le chef de district Menzel Temime suggère la possibilité d'intégrer l'étude d'impact dans la phase d'étude pour gagner du temps surtout pendant l'exécution du projet	

La réunion s'est levée vers 12 h.

6.4.3.5. Consultation Publique du 22/09/2021

Préparation de la consultation

Une consultation publique a été organisée le 22/09/2021 à 9h30 h via vidéo conférence. Les différentes parties prenantes concernées par la consultation ont été informés par des courriers électroniques et par des appels téléphoniques (Les organisations non gouvernementales : associations et syndicats).

Participants

Étaient présents via vidéo conférence plus de 20 participants représentant les différents partenaires concernés, notamment, la STEG (DCDI), Les représentants des directions régionales, les représentants de la BEI, le Bureau d'étude Royal Ingénieries « RIESG » chargés de l'élaboration des plans cadres pour la réalisation du projet et les Organisations non Gouvernementales (ONG) à savoir :

- Association des amis des oiseaux (AAO)
- Association pour la protection de l'environnement de Béja.
- Association pour protection de l'environnement et le développement durable de Bizerte
- Association de conservation de l'environnement et le patrimoine de Kébili
- Association de protection de la nature et de l'environnement 'Fell' de Hammam Sousse
- Association femme jeune et enfant de Jendouba
- Association Carthage health

Les présents de cette vidéo conférence sont présentés en annexe.

Déroulement de la consultation

La consultation publique s'est déroulée en trois parties :

- Une première partie a été consacrée à l'ouverture de la séance par Monsieur Hsan AROUS, directeur générale (DCDI) qui a présenté brièvement le projet.
- Une deuxième partie a été consacrée à l'exposé oral préparé par le bureau d'étude RIESG et présenté par son Chef de projet Mr. Saber AFLI.
- Une troisième partie a été consacrée aux débats et échanges entre les différents participants ;

Présentations

Mr Hsan AROUS Directeur de la DCDI a présenté brièvement le programme d'assainissement de la STEG et le cadre de la réunion. Par la suite la parole a été donnée à Mr Saber AFLI pour la présentation des différents plans cadre relatifs au projet à savoir :

- Cadre de Gestion Environnemental et Social (CGES).

- Cadre Politique de Réinstallation (CPR).
- Programme d'Engagement des Parties Prenantes (PEPP).

L'exposé oral présenté par Mr AFLI a porté sur les points suivants :

- Cadre, objectifs et méthodologie adopté dans la consultation Publique.
- Situation actuelle de Distribution d'électricité
- Présentation et justification du projet
- Principales composantes du projet
- Procédure de Gestion E & S de l'exécution du Projet
- Processus de préparation et d'approbation des PR
- Programme d'Engagement des Parties Prenantes
- Mécanisme de Gestion des Plaintes

Débats et échanges

A la suite de l'exposé, la parole a été donnée aux participants. Les responsables du projet (STEG) et le Consultant ont fourni des réponses aux questions posées et ont donné plus de précisions sur les différents thèmes abordés. Les questions et les réponses sont présentées dans le tableau ci-dessous:

Questions et recommandations	Réponses
<p>Mme Najwa BOURAOUI, Association pour la protection de l'environnement et le développement durable de Bizerte, avait des suggestions concernant les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Est-ce le présent projet concerne aussi les énergies renouvelables et leur transition ? - Quel sera le rôle des ONG dans ce genre de projet, existe-il une procédure bien définie à adopter ? - Est- ce possible d'ici 2030 d'atteindre une production d'électricité d'environ 30% à partir des énergies renouvelables ? <p>De plus Mme BOURAOUI rajoute qu'il est indispensable avant d'entamer les études techniques relatifs à ce projet de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Demander les besoins réels des institutions publiques et privées. • Préparer un listing des aires marines et terrestres protégées pour empêcher tous problèmes pouvant nuire et impacter la biodiversité faunistique et floristique et leur conservation. 	<p>Mr Hsan AROUS de la DCDI-STEG, répond que le projet objet de la consultation publique actuelle concerne la réhabilitation du réseau MT/BT existant et son extension.</p> <p>Les ONG interviennent le long de l'exécution du projet, elles joueront le lien entre la STEG et les personnes susceptibles d'être affectées par le Projet afin d'éviter tous conflits au retard durant la phase des travaux.</p> <p>Mr Saber AFLI, RIESG, rajoute que l'importance des ONG régit surtout s'il existe des impacts à traiter avec certains groupes vulnérables, dans ce cas elles peuvent rapprocher le contact entre la STEG d'une part et ces groupes vulnérables d'autre part. Les ONG sont les partenaires de la STEG pour l'exécution du projet.</p> <p>Mme Sami Ghribi de la DCDI-STEG répond qu'il est possible d'atteindre ce pourcentage et espérant plus.</p> <p>A ce propos, Mme Ghribi répond qu'un plan directeur sera élaboré par district et par région sur la base d'un historique de 20 ans, ce plan prévisionnel permet d'avoir une estimation sur les besoins en électricité par région.</p> <p>Mr Afli insiste sur l'apport des ONGs pour la conservation de la biodiversité dans les aires marines et terrestres protégées. Il répond qu'on a déjà énuméré les différentes aires protégées afin d'éviter le passage de la ligne via ces zones (ministère d'agriculture, Environnement...).</p>

<p>A cet effet, Mme Najwa insiste sur la concertation entre les différentes autorités impliquées dans le projet.</p>	<p>Mr Afli insiste aussi sur l'étroite collaboration existant entre les différentes autorités locales concernées par le projet.</p>
<p>Mr Abdelaziz BACCARI, Association pour protection de l'environnement de Béja, remercie le bureau d'étude pour la qualité de l'exposé oral qui a son avis était clair et précis et pose les questions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour les fiches screening, par qui sera-t-elle remplie ? - En ce qui concerne les impacts négatifs, faut-il intégrer tous les ONG et les associations afin de les identifier ? - Est qu'il existe un impact des champs magnétiques ? 	<p>Mr AFLI répond que ces fiches seront remplies pour chaque sous projet par les districts concernés. Oui, il faut faire intervenir tous les associations pour définir et identifier les impacts E&S de chaque sous projet. Dans le cadre de ce projet l'impact des champs magnétiques est mineur, de plus il y'aura plusieurs mesures d'atténuation à prendre en considération.</p>
<p>Mr Hichem AZAFZAF, Association des amis des oiseaux, avait des suggestions concernant les points suivants :</p> <p>Mr Hichem demande des éclaircissements par rapport au projet : est ce qu'il s'agit d'ajuster le réseau existant ou bien la création d'une nouvelle ligne électrique ?</p> <p>En ce qui concerne les fiches screening rempli par les districts, Il y'a certaines zones sensibles non existantes à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Zone de conservation des oiseaux (ICO) - Zone de biodiversité <p>Pour les cigognes blanches, dont 38% de la population nichent les lignes MT, Mr Hichem met le point sur le fait que durant les cinq dernières années la STEG met des obstacles au sommet des pylônes pour inhiber l'installation des oiseaux hors que d'habitude elle a recours à mettre des plates-formes pour faciliter leur nidification et il demande de retourner à la mise en place de ces installations pour protéger cette espèce.</p> <p>De plus Mr Hichem rajoute que l'association des amis des oiseaux AAO/BirdLife en Tunisie à organiser en 2017 un atelier sur l'identification et l'atténuation de l'impact des infrastructures électriques sur l'avifaune en Tunisie, au Centre de Formation et de Perfectionnement de la Société Tunisienne de l'Électricité et du Gaz (STEG) à Khlédia. Les recommandations de cet atelier sont à prendre en compte pour l'assainissement du réseau MT/BT.</p>	<p>Mr AFLI répond qu'il s'agit d'un programme mené sur 5 ans, il contient 744 sous projets environ réparties sur l'ensemble du territoire Tunisien :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 75% des sous projets concernent la réhabilitation du réseau vétuste existant • 25% des sous projets concernent l'extension du réseau (lignes, câbles nouveaux postes). <p>Mr AFLI a répondu qu'on a essayé de tenir compte au niveau des fiches screening de différentes zones évoquées (conservation, biodiversité), et il a invité Mr Hichem à ne pas hésiter à nous donner les recommandations afin de les prendre en considération.</p> <p>Mr AFLI confirme que les mesures d'atténuation et de compensation nécessaires figurent déjà dans les rapports.</p> <p>Mr AROUS insiste sur le fait que la STEG collaborera avec les associations pour en bénéficier des recommandations au cours de l'exécution de projet, surtout les régions qui sont concernées par la nidification des cigognes (Nord-ouest).</p>
<p>Mme Hiba BOUJNEH, Association Carthage health, pose le problème majeur dont plusieurs structures sanitaires en souffrent et qui consiste à la coupure de l'électricité et ses répercussions</p>	<p>Mr AROUS de sa part confirme que la STEG assurera la sécurité du réseau des hôpitaux en particulier les unités vitales (Changement du départ en cas de coupure d'électricité).</p>

<p>vu l'état sanitaire et l'épidémie du COVID-19 et invite la STEG à assurer la durabilité de l'alimentation électrique en particulier pour les unités de réanimation.</p> <p>De plus elle suggère que les concertations avec les différents ministères sera établis également avec le ministère de la santé.</p>	<p>Mr AROUS répond que le ministère de la santé ne sera pas concerné par la concertation cependant, et indépendamment de tous programmes et projet, la STEG doit impérativement répondre aux besoins des structures sanitaires (hôpitaux, unités de réanimations...).</p>
<p>Mr Ounis BLIDAoui, Association de conservation de l'environnement et le patrimoine de Kébili, demande si ce programme concerne les énergies solaires photovoltaïque afin de réduire les factures d'électricité. De plus demande aussi d'étudier la possibilité d'alterner la consommation d'électricité entre celle produite par les panneaux solaires photovoltaïque le matin et celle de la STEG le soir.</p>	<p>Mme Samia répond par le fait que ce programme ne concerne pas les énergies renouvelables cependant il est possible de faire une installation photovoltaïque pour la consommation personnelle et vendre l'excès, également il sera possible d'alterner la consommation entre l'électricité produite par les panneaux solaires et celle de la STEG.</p>

La réunion s'est levée vers 11 h 15.

6.4.4. Consultations durant la préparation des études environnementales et sociales

Des consultations publiques auront lieu au lancement du projet au niveau des zones couvertes par le projet, assistées par les autorités locales et les services de la STEG. De façon stratégique, la consultation publique serait une activité en cours tout au long du cycle complet du projet. Par exemple, la consultation publique aurait lieu pendant la préparation de i) l'étude socioéconomique, ii) du plan de réinstallation, iii) de l'étude d'impact sur l'environnement, et (iv) se poursuivra jusqu'à la rédaction et la lecture des contrats de compensation

Les consultations envisagées lors de la préparation des études environnementales et sociales (EIES, PGES, PARs) doivent portées sur :

- L'information sur les activités du Projet, objectifs et impacts positifs sur la population de la zone ;
- L'information sur les impacts environnementaux et sociales négatifs possibles du projet
- Une information et échanges sur les mesures préconisées par les procédures de la BEI (principes et procédures de réinstallation ; éligibilité à la compensation ; méthodes d'évaluation et de compensation des biens affectées ; mécanismes de gestions d'éventuels conflits ; responsabilités de la mise en œuvre et du suivi du processus de réinstallation ; mécanismes de financement de la réinstallation, etc. ;
- La catégorisation des personnes vulnérables parmi les PAP ;
- Le recueil de préoccupations suggestions et recommandations relatives aux impacts négatifs du projet, lors de la préparation des mesures de réinstallation, notamment en ce qui concerne l'information continue et l'implication des PAP dans tout le processus.

L'objectif de cette consultation est que les potentielles PAP soient contactées et impliquées dans la planification (détermination des modalités de conception et de conduite de la réinstallation et de la compensation ; définition des directives de mise en œuvre), dans la mise en œuvre et au suivi de résolution des conflits. En plus, le processus de consultation a pris en compte leurs points de vue et préoccupations sur le Projet d'appui aux communautés affectées par le projet.

Compte tenu du risque de contagion présent par COVID 19, des mesures respectant la distanciation sociale seront appliquées pour la conduite des consultations. La consultation sera adaptée au contexte et en alignement aux recommandations pertinentes des autorités sanitaires et politiques.

6.4.5. Diffusion de l'information au public

En termes de diffusion publique de l'information, en conformité avec la norme du BEI, le présent CGES, CPR, les EIES, PGES et les PAR seront mis à la disposition des personnes affectées et des ONG locales, dans un lieu accessible, sous une forme et dans une langue qui leur soient compréhensibles.

6.5. Programme pour la prise en compte des groupes vulnérables

Des réunions publiques d'information seront organisées afin de toucher non seulement les personnes directement affectées, mais aussi les riverains de façon plus générale et les groupes vulnérables.

Une attention particulière doit être portée à l'identification des groupes et individus vulnérables dans le contexte du projet donné ainsi qu'à leur implication véritable dans les processus de consultation (Extrait BEI, N10). Si toutes les parties prenantes concernées ne sont pas identifiées, les problèmes existants risquent d'être aggravés, ce qui pourrait par la suite compromettre les objectifs du projet.

7. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES

7.1. Processus actuel de gestion des plaintes

La STEG repose sur plusieurs voies d'entrée par lesquelles les clients, les communautés affectées par les projets et le grand public peuvent adresser leurs plaintes :

- Numéro vert du call center (N°80100444)
- Le **Bureau des relations avec le citoyen central** basé à Tunis et dont les coordonnées téléphoniques et e-mail sont disponibles sur le site internet de la STEG.
- **Les bureaux des relations avec citoyen régionaux** (RBC régional Nord-Ouest basé à Béja, RBC régional centre basé à Sousse, RBC régional Sfax basé à Sfax, RBC régional Sud-Ouest basé à Gafsa, RBC régional Sud basé à Médenine)
- Un **numéro de services** mis à disposition du grand public sur le site de la STEG.
- Les **Districts et agences** dans chacun des gouvernorats.
- Les autorités locales (**Omda, délégation, gouvernorat, commune...**) qui doivent normalement les relayer à la STEG.
- Bureaux de l'entreprise des travaux.

Les plaintes concernant les projets de distribution sont ensuite traitées par les services juridiques de chaque district concerné par le sous-projet en collaboration avec la direction juridique centrale.

7.2. Mécanismes de gestion proposés

Le projet doit développer un mécanisme de réclamation spécifique. Un grief est une plainte ou une préoccupation exprimée par un individu ou une organisation. Les griefs peuvent prendre la forme de plaintes spécifiques concernant les dommages liés aux activités du projet, aux incidents et aux impacts. Le mécanisme de gestion de plaintes ne doit pas interférer avec les recours judiciaires ou administratifs. Ce système doit permettre aux communautés d'exprimer leurs plaintes afin qu'elles reçoivent une réponse dans des délais acceptables. Ces plaintes doivent être enregistrées, classées et analysées.

Pour la bonne mise en œuvre du Projet, dans un premier temps, il s'agit pour la STEG d'être clairement identifiable par les parties prenantes concernées et le mécanisme soit largement diffusé auprès des communautés et parties prenantes.

7.2.1. Principes de gestion des plaintes

Le mécanisme de réclamation sera basé sur les principes suivants :

- **Transparence et impartialité** : le processus est transparent, dans le respect de la culture locale et dans la langue appropriée. La procédure sera élaborée en collaboration avec les communautés. Il garantit que le mécanisme n'interférera pas avec les recours judiciaires ou administratifs ;
- **Accessible et culturellement approprié** : tous les membres de la communauté et tous les groupes doivent avoir accès au mécanisme de réclamation.
- **Communication régulière et ouverte** : différentes options d'approche pour déposer un grief seront proposées ;
- **Dossiers écrits** : tous les griefs seront enregistrés sur un formulaire de grief et ils seront suivis jusqu'à la résolution ;
- **Dialogue et visites sur place** : les griefs pourront être discutés avec le plaignant et des visites sur place pourra être réalisée pour avoir une idée exacte de la nature de la préoccupation ;
- **Solution appropriée** : le projet visera à résoudre le problème dans des délais raisonnables, en ligne avec la pratique locale.

7.2.2. Types de plaintes et conflits à traiter

Les plaintes peuvent avoir des natures qui sont liées directement ou indirectement au projet et aux sous-projets. Les plaintes peuvent toucher soit les activités du projet proprement dite, soit les différents

acteurs du projet et des sous-projets, incluant les contractuels ou prestataires engagé dans le cadre du projet et des sous-projets et exécutant des activités.

Les plaintes peuvent prendre la forme de plaintes, de réclamations, de dénonciation. Toutes plaintes même anonyme seront prise en compte par le mécanisme de gestion de plainte.

Plusieurs types de conflits peuvent surgir en cas de réinstallation, à titre d'exemple :

- Erreurs dans l'identification des personnes affectées par le projet (PAP) et l'évaluation des biens ;
- Désaccord sur des limites de parcelles ;
- Conflit sur la propriété d'un bien ;
- Désaccord sur l'évaluation d'une parcelle ou d'un autre bien ;
- Successions, divorces, et autres problèmes familiaux, ayant pour résultat des conflits entre héritiers ou membres d'une même famille, sur la propriété, ou sur les parts d'un bien donné ;
- Désaccord sur les mesures de réinstallation ;
- Conflit sur la propriété d'une activité économique.

Pour résoudre ces conflits potentiels, il est nécessaire de prévoir un dispositif qui permet de résoudre d'éventuelles contradictions qui peuvent découler dans la mise en œuvre de ces opérations. Il est proposé dans ce qui suit des mécanismes simples et adaptés de redressement des torts.

7.2.3. Désignation d'un interlocuteur unique pour le projet de distribution

Pour les sous projet d'assainissement du réseau de distribution, La STEG pourra continuer à utiliser ce système pour réceptionner les plaintes liées au projet mais devra mieux le structurer. Elle veillera en particulier à ce que toutes ces plaintes soient centralisées. Un interlocuteur unique dépendant de la Direction centrale de distribution (DCDI) devra suivre la gestion de ces plaintes. Il s'agit de prévoir créer une unité de gestion du projet (UGP) au niveau de la direction des études et planification sous la DCDI pour se collaborer avec les directions régionales et les districts.

Les fonctions de l'UGP seraient de :

- ✓ Veiller à ce que le fiche plaintes soit accessible aux personnes affectées, groupes vulnérables et au public,
- ✓ Faciliter le dépôt de plaintes,
- ✓ Prendre en considération également les plaintes non exprimées par le biais du formulaire de plaintes (Lettre, téléphone, messages électronique, boîte de réclamation, etc.),
- ✓ Archivage dans un registre de type fichier Excel (base de données des plaintes) en indiquant entre autres la date de réception, la voie d'entrée, le nom du plaignant, sa localisation, le sous projet concerné, la cause de sa plainte, le traitement du plaintes, le retour de l'information etc.
- ✓ Si la plainte dépasse le cadre de responsabilité de la STEG, en informant le réclamant, lui indiquer l'autorité responsable concernée par sa plainte et si possible transmettre la réclamation à celle-ci.
- ✓ Analyser, catégoriser et préparer avec la direction régionale et le district concerné et la direction sécurité et environnement, une réponse appropriée qui sera envoyée dans des délais raisonnables (dans le cas où la plainte nécessite seulement de fournir au plaignant des informations supplémentaires ou des clarifications).
- ✓ Consigner tous les documents (plaintes, réponses, etc.) dans un dossier.
- ✓ Faire un suivi des plaintes trimestriel permettant de présenter l'évolution de certains indicateurs (nombre et type de plaintes, temps de réponse de la STEG, etc.) à la direction de la STEG.

7.2.4. Dépôt des plaintes

La STEG pourra continuer à utiliser les canaux existants pour réceptionner les plaintes liées au projet. En effet, les plaintes dressées par les personnes affectées peuvent être sous forme de doléances verbales, écrites, mails et courriers aux différents niveaux de gestion des plaintes.

Un registre de doléances sera tenu au niveau régional et local (les districts et agences de la STEG, les autorités locales (Omda, délégation, commune, gouvernorat) et les bureaux de l'entreprise des travaux) dès le lancement des activités d'un sous projet.

Le plaignant doit indiquer son identité et exposer clairement l'objet de sa plainte, ainsi que le résultat qu'il attend de sa démarche. Il doit accompagner sa plainte d'informations aussi détaillées et pertinentes que possible.

La plainte doit être déposée dans un délai raisonnable suivant la date à laquelle le plaignant a pu raisonnablement prendre connaissance des faits qui motivent son allégation.

Afin d'assurer une protection appropriée des parties prenantes, toutes les réclamations sont traitées de manière confidentielle.

Les plaintes peuvent être rédigées dans les deux langues utilisées en Tunisie (arabe et français; fiches en annexe).

7.2.5. Vérification de la recevabilité et enregistrement de la plainte

La vérification de la recevabilité d'une plainte incombe à la STEG. Cette vérification est effectuée dans un délai raisonnable et le résultat est communiqué au plaignant en même temps que l'accusé de réception de sa plainte. La vérification de recevabilité ne préjuge en rien de la validité sur le fond d'une plainte.

Une plainte est jugée recevable lorsque les allégations qui la sous-tendent concernent une décision, une action ou une omission du Projet. Les plaintes admissibles sont enregistrées, et le processus interne de traitement des plaintes est engagé. Les plaignants sont informés :

- de l'enregistrement de leur plainte,
- du lancement d'une investigation ou d'une évaluation et
- du délai dans lequel ils peuvent s'attendre à recevoir une réponse.

Une plainte est jugée irrecevable dès lors qu'elle est excessive, clairement infondée, de nature malveillante ou encore qu'elle vise l'obtention induue d'un avantage économique déloyal par rapport à la concurrence.

Lorsqu'une plainte est irrecevable, le plaignant est informé des motifs de l'irrecevabilité et se voit indiquer d'autres possibilités de faire prendre en considération ses préoccupations.

Toutes les plaintes reçues des différents canaux seront transférées à chaque district concerné pour leur traitement.

Lorsqu'une plainte est causée par une faute avérée de la STEG, réunir le chef unité des travaux concerné dans le district, l'UGP et la direction juridique afin de définir une mesure de compensation satisfaisante qui sera proposée au plaignant. Un processus de négociation s'ensuit jusqu'à accord amiable entre toutes les parties.

7.2.6. Traitement des plaintes

Toutes les plaintes reçues des différents canaux seront transférées à chaque district concerné pour assurer :

- le tri et le traitement des plaintes
- Le suivi et l'évaluation
- Préparation de la réponse et retours de l'information aux plaignants
- Le transfert des plaintes et des réponses à l'unité de gestion du projet

Lorsqu'une plainte est causée par une faute avérée de la STEG, réunir le chef unité des travaux concerné dans le district, l'UGP et la direction juridique afin de définir une mesure de compensation satisfaisante qui sera proposée au plaignant. Un processus de négociation s'ensuit jusqu'à accord amiable entre toutes les parties.

Pour les aspects liés aux compensations, les processus décrits ci-dessous sont prévus concernant la perte temporaire ou permanente de leurs terres, biens ou autres sources de revenus et de rémunération, les voies de recours (à l'amiable ou arbitrage) sont à encourager et à soutenir très fortement. Si toutes ces initiatives se soldent par un échec, on envisage alors le recours juridique comme dernier ressort.

- i) Le règlement à l'amiable

Pour ce mode de règlement informel la STEG (Direction régionale et District) procédera à des explications supplémentaires (par exemple, expliquer en détail le bien fondé du sous -projet, son caractère communautaire et son mode de financement, etc.).

ii) Le recours à l'arbitrage

- L'arbitrage, en faisant appel à des anciens ou à des personnes respectées dans la commune (député, membre de conseil municipale, Imem, ONG,) ; ces derniers vont entreprendre une médiation pour tenter d'arriver à un consensus qui favoriserait une bonne mise en œuvre du sous-projet.
- Les autorités locales ou régionales (Gouverneurs, Commission de reconnaissance et de conciliation, le délégué, le président de la commune, Omda,) peut intervenir pour appuyer la Coordination de la STEG dans la médiation avec les populations qui auraient des réticences dans la cession des biens affectés.

iii) Le recours juridique

Le recours à la justice est possible en cas de l'échec de la voie amiable. Si le requérant n'est pas satisfait, il peut saisir la justice à travers le tribunal régional. Toutefois, c'est une voie à suivre en dernier recours, tant bien même que souvent cette voie n'est pas recommandée pour le projet car pouvant constituer une voie de blocage et de retard des activités.

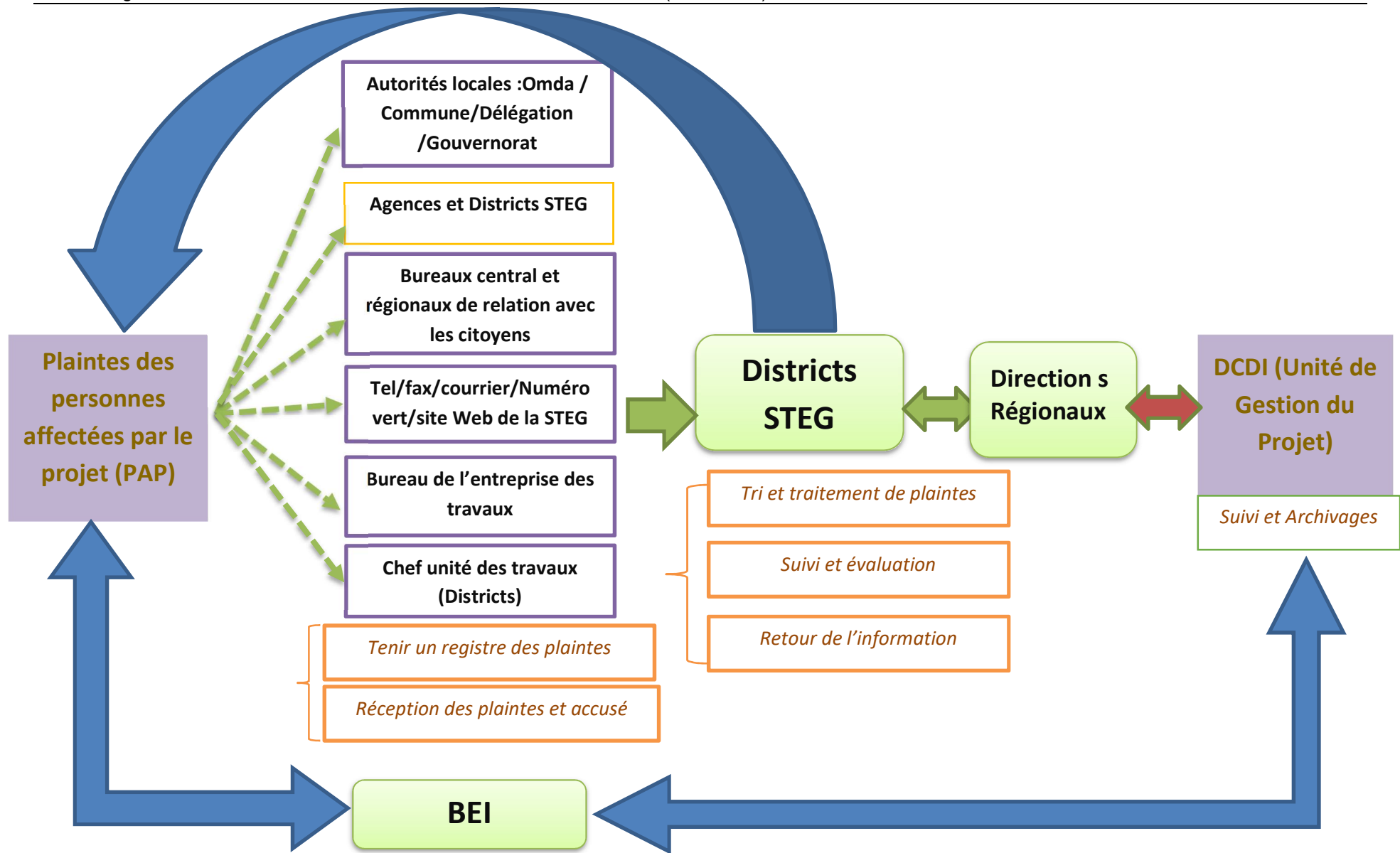
7.3. Information sur le MGP

Lors des consultations publiques, les parties prenantes doivent être informées du MGP et encouragées à s'en servir.

Au niveau de la STEG, le responsable, MGP et les points focaux E&S au niveau de chaque Direction, les structures régionales doivent également informer les citoyens à chaque occasion de l'existence du MGP et comment l'utiliser.

Les informations sur le MGP, les personnes à contacter, les coordonnées, les formulaires des plaintes, etc. doivent être affichées sur les sites des travaux et dans les locaux de la STEG accessibles au public.

L'organigramme ci-dessous présente les différents intervenants dans le mécanisme et la gestion des plaintes.



8. ORGANISATION ET MOYEN DE MISE EN ŒUVRE DU PEPP

8.1. Organisation interne

Au sein de la STEG, la Direction de la distribution de l'énergie électrique (DCDI) et en particulier la direction d'études et de planification et la Direction sécurité et environnement (DSE) doivent collaborer dans la mise en œuvre du présent PEPP.

- La DCDI sera en charge du suivi de l'ensemble du PEPP, du suivi des plaintes, et également de la préparation du rapport sur les activités de consultation à remettre à la BEI;
- Les supports de communication (dépliants, affiches, etc.) nécessaires à la mise en œuvre du plan ;
- La DSE, la DCDI, les régions et les districts de la STEG devront organiser les réunions de consultation avec les riverains ;
- La DCDI sera en charge de l'information et de la concertation avec les personnes directement affectées (propriétaires et exploitants).

La DCDI prévoit la création d'une unité de gestion du projet sous la direction des études et de planification qui sera en charge de coordonner la mise en œuvre du plan, qui sera responsable du Plan d'Action Environnemental et Social (PAES) du projet. Cette unité sera chargée de l'organisation et de programmation des réunions de consultations et le suivi de la mise en œuvre du PEPP.

8.2. Contrôle et reporting du processus de consultation

Afin de vérifier que les actions du PEPP sont bien mises en œuvre, la DCDI devra :

- S'assurer que tous les supports sont produits dans les délais impartis et distribués par tous les moyens de diffusion prévus, et
- Veiller à ce que toutes les réunions d'information fassent l'objet d'une liste de présence datée et signée par tous les participants et d'un compte-rendu détaillé listant chaque intervention et mentionnant le nom de la personne intervenant.

Le suivi des actions d'engagement sera interne, et concernera les principaux indicateurs suivants :

- Réunions de toutes natures dans le cadre du projet ;
- Nombre et qualité des participants ;
- Problèmes spécifiques soulevés par les participants aux réunions ;
- Nombre d'incidents communautaires (type blocage d'accès de chantier, manifestation, etc...)
- Plaintes :
 - Etablissement de catégories simples permettant de classer les plaintes,
 - Nombre de plaintes
- Rapports : rapports de suivi interne des activités de consultation et rapports de suivi environnemental et social ;
- Actualisation du présent PEPP : Le présent PEPP pourra être actualisé si cela se justifie compte tenu de changements législatifs, de modifications dans l'organisation du Projet, ou en fonction des leçons tirées de la pratique. Le PEPP actualisé sera republié sur le site du Projet en lieu et place de la présente version initiale.

-
ANNEXES :

- **Modèle de fiche de plainte**
- **Modèle de fiche de compte rendu de réunion**
- **Diffusion et affichage des documents des consultations publiques**
- **Affichage sur site WEB**
- **Affichage sur page Facebook**
- **Listes des parties prenantes invitées**
- **Liens des invitation pour assister les consultations publiques**
- **Listes des présents pour chaque consultation**

جاذبة تقديم الشكايات

تاريخ إيداع الشكاية.....

..... الاسم واللقب.....	تحديد هوية الشاكي
..... رقم بطاقة الهوية	
..... رقم تسجيل الشكاية	
..... رقم الهاتف.....	عناوين الاتصال بالشاكي
..... عنوان السكن أو المحل.....	
..... البريد الإلكتروني.....	
..... المشكل	وصف موضوع الشكاية
.....	
..... الأسباب حسب الشاكي	
.....	
..... وصف الاضرار التي يقدر الشاكي أنه تعرض لها:	
.....	
.....	مقترحات الشاكي
.....	
.....	امضاء الشاكي

.....
إجابة الإدارة أو المصلحة الفنية المختصة.....

.....
إمضاء الإدارة

Fiche de port de plainte

Identité	Nom et prénom
	Numéro de la pièce d'identité /.../.../... (les trois derniers chiffres)
	Numéro d'enregistrement de la plainte
Coordonnées de contact du porteur de la plainte	Numéro du téléphone
	Adresse de résidence ou siège social
	Adresse électronique
description de la plainte	Problèmes évoqués
	Causes selon le porteur de la plainte
	Description des dégâts jugés par le porteur de la plainte
Propositions du porteur de la plainte
Signature du porteur de la plainte	

Date de dépôt de la plainte

Réponse de l'administration concernée

.....

Signature de l'Administration

PV de consultation publique

- Nom de la commune
- Nom du sous projet
- Objet de la consultation
- Date de la réunion
- Lieu de la réunion
- Nom du modérateur de la réunion
- PV rédigé par
- Nombres de participants

	Participants	Dont femmes	Dont jeunes (entre 16-35 ans)
Nombre total			
%			

1. Ordre du jour :

•

2. Présentation de l'étude (CGES, EIES, CPR, PAR.....) :

Une présentation sommaire des objectifs de l'étude et des résultats

3. Discussion et échange avec les participants:

Questions et recommandations	Réponses

4. Modifications/améliorations de l'étude E&S suite à la discussion :

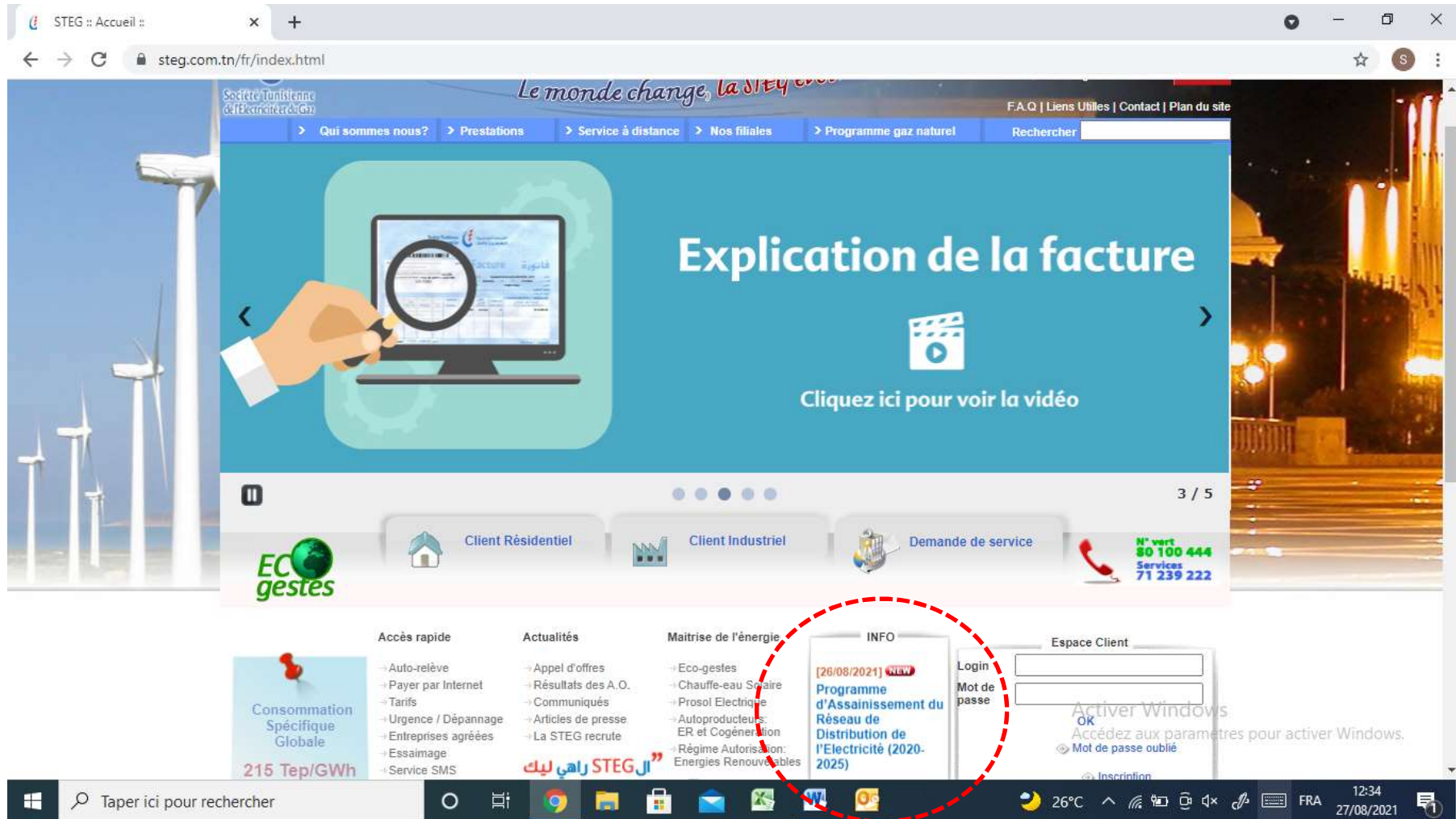
--

5. Annexe

- 5.1. Photos
- 5.2. Liste de présences

Diffusion et affichage des documents des consultations publiques

Affichage sur site WEB



STEG :: Accueil ::

Evénements :: MEDREG

steg.com.tn/fr/evt/prog_ass_distribution.html

English | عربي

République Tunisienne
Ministère de l'Industrie, de l'Energie et des Mines

Qui sommes nous ? | F.A.Q. | Liens Utiles | Contact | Plan du site

Rechercher

Accueil / Evénements

Programme d'Assainissement du Réseau de Distribution de l'Electricité (2020-2025)

Dans le cadre du programme d'assainissement du réseau de distribution de l'électricité (2020-2025) visant la mise à niveau et la modernisation du réseau MT/BT, financé par la Banque Européenne d'Investissement (BEI), un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) ainsi qu'un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) sont préparés dont la fiche projet et les résumés non techniques des études sont dans les liens ci-dessous :

- Fiche projet_FR
- Résumé CGES_FR
- Résumé CPR_FR

N'hésiter pas d'envoyer vos commentaires à l'adresse : « deprde@steg.com.tn »

Espace Client

Login

Mot de passe

OK

Mot de passe oublié

Inscription

Demande de Service

Copyright STEG - 2012

Webmaster

Activer Windows
Accédez aux paramètres pour activer Windows.

Taper ici pour rechercher

26°C

FRA

12:34

27/08/2021

The screenshot shows the homepage of the STEG website in Arabic. At the top, there is a navigation bar with various services: طلب خدمة (Request Service), الحريف الصناعي (Industrial Tariff), and الحريف السكني (Residential Tariff). Below this is a search bar and a list of links. The main content area features a large banner with the text "ال STEG تحط على ذمتك خدمة القراءة الذاتية لأرقام العداد" (STEG introduces a self-reading service for meter numbers). Below the banner is a navigation menu with icons for "طلب خدمة", "الحريف الصناعي", and "الحريف السكني". A central section contains a search bar, a list of services, and a news article titled "Effectif en Activité 13 501" with a date of 2021/08/26. The article text includes "مشروع نهجية و تجديد شبكات كهربائية ذات جهد متوسط و جهد منخفض (2025-2020)". The website footer contains social media icons and contact information.

العالم يتغير و شركتنا تتطور

الهيئة التونسية
للكهربة والغاز

Français | English

من نحن؟ | رسم المربع | نشرات | مواقع عديدة | إتجاهنا بنا

الصفحة الأولى / الأحداث الجارية
مشروع تهيئة و تجديد شبكات كهربائية ذات جهد متوسط و جهد منخفض (2020 - 2025)

فشاء الحريف

اسم المستخدم
SABER AFLI

كلمة المرور

تسجيل

هل نسيت كلمة المرور؟
إشترك جديد

طلب خدمة

في إطار إنجاز جملة من مشاريع تهيئة و تجديد شبكات كهربائية ذات جهد متوسط و جهد منخفض داخل البلاد التونسية و ذلك لزيادة فاعلية هذه الشبكات استجابة للمطلب المتزايد على الطاقة الكهربائية بكل الجهات و خاصة تلبية حاجة المستثمرين بالتزود بالطاقة الكهربائية قصد بيعت مشاريع تنموية بالبلاد التونسية تمت الاستجابة لتمويل هذه المشاريع من قبل البنك الأوروبي للتنمية و قد وقع إعداد دراساتها من قبل المصالح الفنية للشركة التونسية للكهرباء و الغاز و التي تهدف إلى ضمان استقرار الشبكة الكهربائية لتمكين ضمان التزود بالطاقة الكهربائية بكامل تراب الجمهورية و إن نجاح هذه المشاريع يعتبر من أهم المكاسب للمصلحة العامة بالبلاد.

سياق و هدف المشروع مع اطار الدراسة البيئية و الاجتماعية (CGES) و (CPR) مع بطاقة تعريف المشروع و الملخص الغير فني تجدونها على الروابط التالية :

Fiche projet_AR

Résumé CGES_AR

Résumé CPR_AR

« deprde@step.com.tn »

لتتظن ملاحظتكم و تدخلتكم عبر البريد الإلكتروني :

جميع حقوق النشر محفوظة - الشركة التونسية للكهرباء و الغاز 2012

Webmaster

fr.softonic.com • 14 m

Become more popular on Instagram
Software to repost content within Instagram

80 500 50000

Instagram

50000

DOWNLOAD NOW

Programme des...docx documents diffus...docx 2020-01-13.dwg Scan.pdf Saber AFLI PP_2020...rar Déclaration employe...rar Bordereau de tran

33°C Ensoleillé 14:31 27/08/2021

Affichage sur page Facebook

Facebook Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz

Rechercher sur Facebook

Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz

Envoyer un message J'aime

Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz 11 h

في إطار إنجاز حملة من مشاريع تهيئة و تجديد شبكات كهربائية ذات جهد متوسط و جهد منخفض داخل البلاد التونسية و ذلك لزيادة فاعلية هذه الشبكات استجابة للطلب المتزايد على الطاقة الكهربائية بكل الجهات و خاصة تلبية حاجة المستثمرين بالتزود بالطاقة الكهربائية قصد بعث مشاريع تنموية بالبلاد التونسية، تمت الاستجابة لتمويل هذه المشاريع من قبل البنك الأوروبي للتنمية و قد وقع إعداد دراستها من قبل المصالح الفنية للشركة التونسية للكهرباء و الغاز و التي تهدف إلى ضمان استقرار الشبكة الكهربائية لتمكين ضمان التزود بالطاقة الكهربائية بكامل تراب الجمهورية و إن نجاح هذه المشاريع يعتبر من أهم المكاسب للمصلحة العامة بالبلاد... بقية التفاصيل تجدونها على الرابط التالي <https://bit.ly/3sXdlqu>

Dans le cadre du programme d'assainissement du réseau de distribution de l'électricité (2020-2025) visant la mise à niveau et la modernisation du réseau MT/BT, financé par la Banque Européenne d'Investissement (BEI)... suivez le lien pour plus de détails <https://bit.ly/3sPRaRA>

مشاريع

مشروع تهيئة شبكة التوزيع الكهربائي ذات الجهد المتوسط والمنخفض
PROJET D'ASSAINISSEMENT DES RESEAUX DE DISTRIBUTION MOYENNE ET BASSE TENSION
PROGRAMME D'ASSAINISSEMENT

Facebook Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz

Rechercher sur Facebook

Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz

Envoyer un message J'aime

كيفاش نستعملو ماكينة الصابون و غتعاله الماعون بقلة التكاليف؟ 0:44

شكون فينا ما يستعملش ماكينة الصابون... 16 16 694 vues · il y a une semaine

Séries Voir tout

إستهلاك أقل إريح أكثر 8 épisodes
الإستعمال المفرط للأجهزة الكهربائية خاصة في الصيف و يزداد يساهم في... في مبلغ الفاتورة و يزداد يساهم في...

أقعد في الدار و إسأل سؤال 8 épisodes
حلقات دورية تتطرق لمختلف التساؤلات المطروحة من طرف المواطنين في علاقتهم بخدمات الشركة

مشاريع

مشروع تهيئة شبكة التوزيع الكهربائي ذات الجهد المتوسط والمنخفض
PROJET D'ASSAINISSEMENT DES RESEAUX DE DISTRIBUTION MOYENNE ET BASSE TENSION
PROGRAMME D'ASSAINISSEMENT
2025-2020

Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz & Banque Européenne d'Investissement

Liste des parties prenantes invitées**Réunion du 13/09/2021**

A l'échelle centrale
STEG (DCI+ 7 Directions régionaux, DSE)
Ministère de l'industrie, de l'énergie et des mines
Ministère de l'environnement et des collectivités locales
Ministère de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Pêche Maritime (Direction générale des forêts)
Ministère de l'Équipement, de l'Habitat et de l'infrastructure
L'Institut National du Patrimoine
Ministère du domaine de l'état et des affaires
Ministère des affaires sociales
Agence nationale de protection de l'environnement
Agence de Protection et d'Aménagement du Littoral
Agence nationale de gestion des déchets
Commissariat général au développement régional

Réunion Le 14/09/2021

A l'échelle régional
STEG (DCI+ 40 districts et 7 direction régionale, DSE)
Les 24 Gouvernorats
Directions régionales de l'ANPE

Réunion le 22/09/2021**Les ONGs (Environnement)**

Gouvernorats	Nom de l'association	Tél	Fax	email
Ariana	Association des amis d'oiseaux	71717860	71717860	secretariat@aao-birdlife.tn
Béja	Association pour la protection de l'environnement	21230029	78453163	azbaccari@yahoo.fr
Bizerte	جمعية حماية البيئة والتنمية المستدامة ببنزرت	9827394224497920	72443853	Najwa_bourawi@yahoo.fr
Gabès	Association Tunisienne pour la protection de la nature et de l'environnement	75275645	75275645	
Gafsa	Association de l'environnement pour le développement durable d'EL GUETTAR	98668790	76285340	aepddguettar@yahoo.fr
Jendouba	Association Tunisienne pour la protection de la nature et de l'environnement	98698320 78661336	78667336	ghardimaouatpne@yahoo.fr
Kairouan	Alliance Femme et Environnement / UNFT Kairouan	77230239		unftk@yahoo.fr
Kasserine	Association régionale de protection de l'environnement (A.R.P.E Kasserine)	21617264 55161225	77474553	amrisoufiene@yahoo.fr / arpekasserine@yahoo.fr

Gouvernorats	Nom de l'association	Tél	Fax	email
Kébili	Association de conservation de l'environnement et de patrimoine	98908320		ounis,blidaoui@gmail.com
Mahdia	Association régionale pour la protection de milieu et de l'environnement	73653760	73681777	
Médenine	Association pour la protection de l'environnement et la nature Mednine	75633006	75633006	
Monastir	Association Tunisienne pour la protection de la nature et de l'environnement Monastir	73531030		
Nabeul	Association de sauvegarde du patrimoine environnementale et naturel du Cap Bon	72269210	72269200	xaspenn@topnet.tn
Sfax	Association pour la protection de la nature et de l'environnement Sfax	74298200 /22892269	74298200	
Siliana	Association pour la protection de l'environnement Rouhia	22785745		
Sousse	Association de Protection de la Nature et de l'Environnement « Fell » d'Hammam Sousse	97643591	73362677	abderrazakmani@yahoo.fr
Tataouine	Association pour la protection de l'environnement et le développement durable	75853444	75851531	
Tozeur	Association Josour pour le développement et la protection de l'environnement	2761068796870391		Josour13@gmail.com
Tunis	Association Tunisienne pour la protection de la nature et de l'environnement	7128804171959081	71797295	
Zaghouan	Association de la protection de la nature et de l'environnement	72675008	72680800	

Autres associations et syndicats

UGTT (Union Générale Tunisienne du Travail)	71332400	71354114	Secretariat.general@ugtt.org.tn
UTICA (Union Tunisienne de l'industrie, du commerce et de l'Art)	71142000	71142100	contact@utica.org.tn
UTAP (Union Tunisienne de l'agriculture et de la pêche)	71 806 800	71 809 181	contact@utap.org.tn
Croissant Rouge Tunisien	71320630	71320151	contact@croissant-rouge.tn
Association femmes jeunes et enfants	40171 104		Association.fje@hotmail.fr

Organisation National Tunisienne des Jeunes -ONTJ	23915532 25079489 22036040		ontjco@gmail.com
Ligue Tunisienne des droits de l'homme	71258001	71257005	contact@ltdh-tunisie.org
Association Tunisienne des droits de l'enfant	52336432		contact@atude-tunisia.org
L'organisation Tunisienne de défense des droits des personnes Handicapées	71560852 27259265	71515101	contact@otddph.org
Association Tunisienne des personnes handicapées	99748400		atph@hotmail.fr
L'organisation Tunisienne de défense des droits des personnes Handicapées	71560852 27259264	71512101	contact@otddph.org
Forum Tunisien pour les droits économiques et sociales	71257664	71257665	contact@ftds.net
Association des femmes Tunisiennes pour la recherche et le développement	71870580	71870580	afturd@planet.tn
Association des amis du Patrimoine	98335579		Amis.patrimoine.tn@gmail.com
Association de volontaires de sécurité routière et environnementale	93252611		Mouldi.nail@gmail.com
Association Tunisienne pour la promotion de la santé	94193910 21795612	71517418	atps@hotmail.com
Carthage Health association	23380483 27095770		President-tn@carthagehealth.org

Liens des invitation pour assister les consultations publiques

Invitation pour la réunion du 13/09/2021

19/09/2021 08:36

Gmail - Invitation à une réunion Webex : Programme d'assainissement du réseau de distribution de l'électricité (2020-2025)



Saber Afli <saber.afli@gmail.com>

Invitation à une réunion Webex : Programme d'assainissement du réseau de distribution de l'électricité (2020-2025)

26 messages

messenger@webex.com <messenger@webex.com>

3 septembre 2021 à 10:09

Répondre à : dcdimeeting@steg.com.tn

À : saber.afli@gmail.com

Bonjour,

Dans le cadre du programme d'assainissement du réseau de distribution de l'électricité (2020-2025) visant la mise à niveau et la modernisation du réseau HTA/BT, financé par la Banque Européenne d'Investissement (BEI), nous vous invitons à la réunion par vidéoconférence qui se déroulera le 13/09/2021 à partir de 9h00 du matin. Ci-joint les liens pour plus de détails en Arabe et en Français et le lien de la réunion:

lien1: <https://bit.ly/3sXdIqu> (en Arabe)lien2: <https://bit.ly/3sPRrAr> (en Français)N'hésiter pas d'envoyer vos commentaires à l'adresse : « deprde@steg.com.tn »

Bonne réception.

dcdimeeting@steg.com.tn vous invite à une réunion Webex programmée.

lundi 13 septembre 2021

9:00 | (UTC+01:00) Afrique de l'Ouest et centrale | 6 h

Rejoindre la réunion

Autres de moyens pour rejoindre les réunions :

Rejoindre la réunion à partir du lien de la réunion

<https://steg-telecom.webex.com/steg-telecom-fr/j.php?MTID=m789f08b415b0d390a7489b92ceb52>

141

Rejoindre la réunion par le numéro de la réunion

Numéro de la réunion (code d'accès) : 2363 599 2804

Mot de passe de la réunion : pFGmass5J96

Rejoindre par téléphone

Utiliser la Voix sur IP (VoIP) seule

Rejoindre à partir d'un système ou d'une application vidéo

Composer le numéro [23635992804@steg-telecom.webex.com](tel:23635992804@steg-telecom.webex.com)<https://mail.google.com/mail/u/07ik=56a473f0c7&view=pt&search=all&permthid=thread-f%3A1709871102429500517&siml=msg-f%3A1709871...> 1/21

Invitation pour la réunion du 14/09/2021

19/09/2021 08:36

Gmail - Invitation à une réunion Webex : Programme d'assainissement du réseau de distribution de l'électricité (2020-2025)



Saber Afli <saber.afli@gmail.com>

Invitation à une réunion Webex : Programme d'assainissement du réseau de distribution de l'électricité (2020-2025)

messenger@webex.com <messenger@webex.com>

3 septembre 2021 à 10:25

Répondre à : dcdimeeting@steg.com.tn

À : saber.afli@gmail.com

Bonjour,

Dans le cadre du programme d'assainissement du réseau de distribution de l'électricité (2020-2025) visant la mise à niveau et la modernisation du réseau HTA/BT, financé par la Banque Européenne d'Investissement (BEI), nous vous invitons à la réunion par vidéoconférence qui se déroulera le 14/09/2021 à partir de 9h00 du matin. Ci-joint les liens pour plus de détails en Arabe et en Français et le lien de la réunion:

lien1: <https://bit.ly/3sXdlqu> (en Arabe)lien2: <https://bit.ly/3sPRarA> (en Français)N'hésiter pas d'envoyer vos commentaires à l'adresse : « deprde@steg.com.tn »

Bonne réception.

dcdimeeting@steg.com.tn vous invite à une réunion Webex programmée.

mardi 14 septembre 2021

9:00 | (UTC+01:00) Afrique de l'Ouest et centrale | 6 h

Rejoindre la réunion

Autres de moyens pour rejoindre les réunions :**Rejoindre la réunion à partir du lien de la réunion**<https://steg-telecom.webex.com/steg-telecom-fr/j.php?MTID=mdb7efd77ee5ad4e7d6a6a3bae8a2358f>**Rejoindre la réunion par le numéro de la réunion**

Numéro de la réunion (code d'accès) : 2373 147 1372

Mot de passe de la réunion : ZVtGJpJG882

Rejoindre par téléphone

Utiliser la Voix sur IP (VoIP) seule

<https://mail.google.com/mail/u/0?ik=56a473f0c7&view=pt&search=all&permmsgid=msg-f%3A1709872140307905383&simpl=msg-f%3A1709872...> 1/2

Invitation pour la réunion du 22/09/2021

19/09/2021 08:42

Gmail - Invitation à une réunion Webex : Programme d'assainissement du réseau de distribution de l'électricité (2020-2025)



Saber Afli <saber.afli@gmail.com>

Invitation à une réunion Webex : Programme d'assainissement du réseau de distribution de l'électricité (2020-2025)

messenger@webex.com <messenger@webex.com>
Répondre à : dcdimeeting@steg.com.tn
À : saber.afli@gmail.com

17 septembre 2021 à 09:47

dcdimeeting@steg.com.tn vous invite à une réunion Webex programmée.

mercredi 22 septembre 2021

9:00 | (UTC+01:00) Afrique de l'Ouest et centrale | 5 h

Rejoindre la réunion

Autres de moyens pour rejoindre les réunions :**Rejoindre la réunion à partir du lien de la réunion**

<https://steg-telecom.webex.com/steg-telecom-fr/j.php?MTID=mfa5618ace12db6206b14539da459b12c>

Rejoindre la réunion par le numéro de la réunion

Numéro de la réunion (code d'accès) : 2365 959 8187

Mot de passe de la réunion : fEwyrIPq336

Rejoindre par téléphone

Utiliser la Voix sur IP (VoIP) seule

Rejoindre à partir d'un système ou d'une application vidéoComposer le numéro [23659598187@steg-telecom.webex.com](tel:23659598187@steg-telecom.webex.com)

Vous pouvez également composer le 62.109.219.4 et saisir votre numéro de votre réunion.

Vous avez besoin d'aide ? Allez à l'adresse <https://help.webex.com>

<https://mail.google.com/mail/u/0?ik=56a473f0c7&view=pt&search=all&permmsgid=msg-f%3A1711138072067064650&simpl=msg-f%3A17111380...> 1/2

Liste de présence pour chaque consultation

Listes des présents de la consultation publique du 13/09/2021

- Saber Afli - RIEGS
- Slaheddine Riahi-RIESG
- Fedia Nasri-RIESG
- DCDI- STEG:
- Hsan Arous
- Samia Ghribi
- Azzedine Boukari
- Abouزيد Abderrahmen
- Ahmed Bouziane- Expert BEI
- Walid Chaabnai
- Hedi Gازه
- David Gonzalez-BEI
- Direction régionale Béja: Nacer Nssiri
- Direction régionale sfax: Maher Zouari
- Direction régionale Gafsa
- Direction régionale du sud
- Jalel Mabrouk: direction régionale des forêts
- Fatine EL Euch
- Hafedh Jdir
- Mongi Benyaich
- Mohamed Barboura
- Marion pinatel
- Nawel Abassi

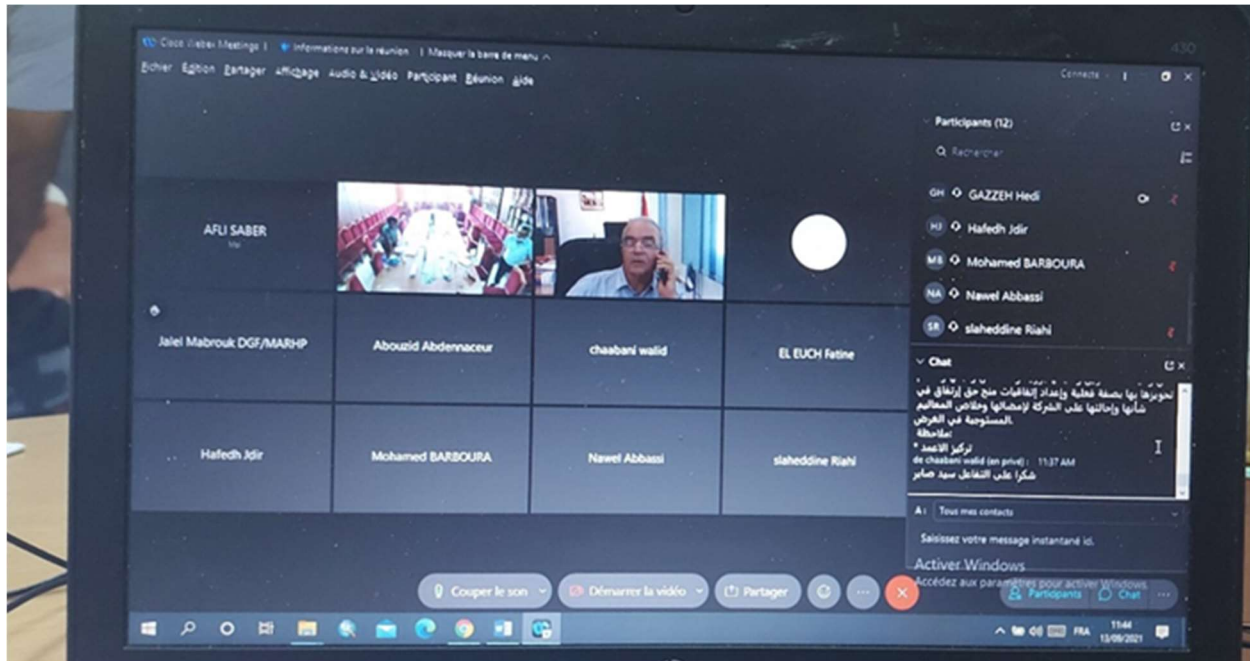
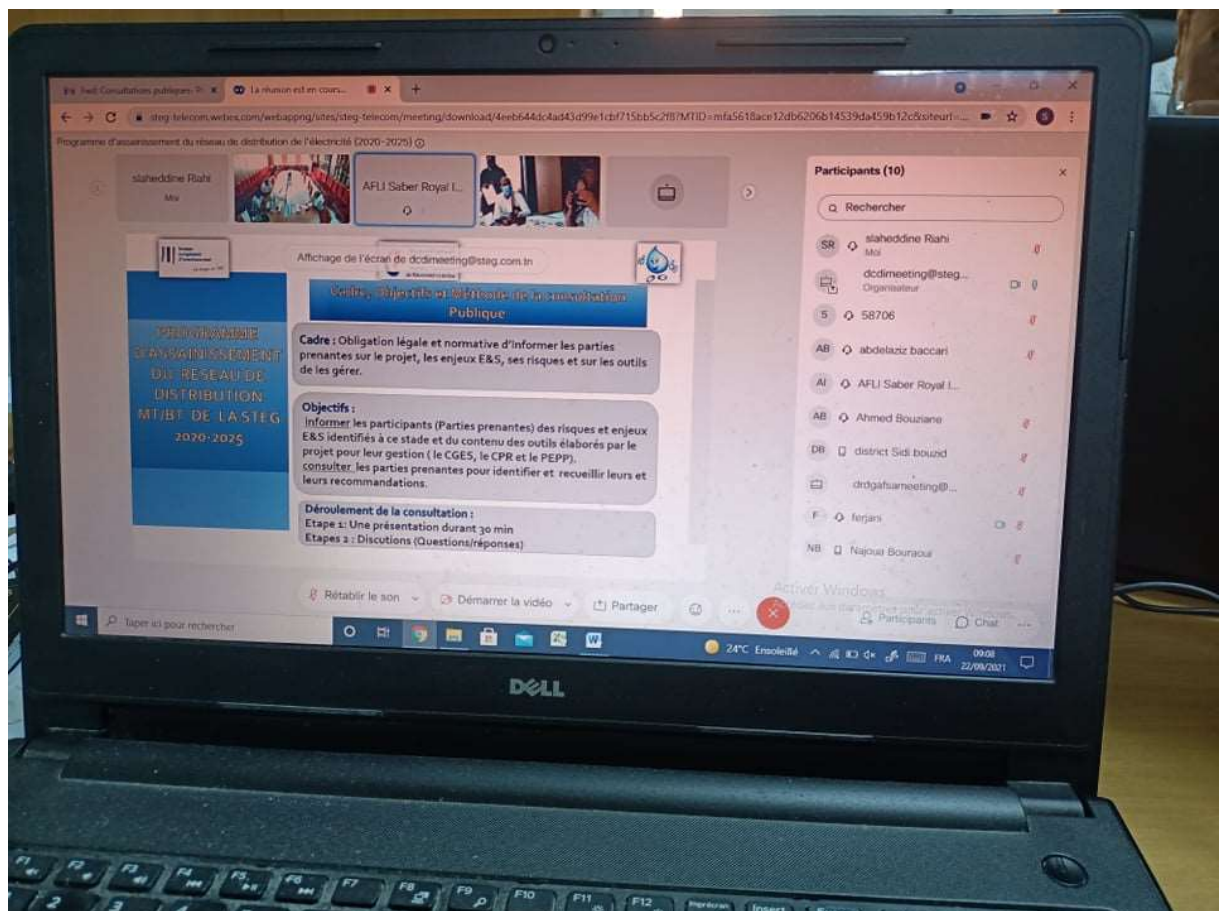
Listes des présents de la consultation publique du 14/09/2021

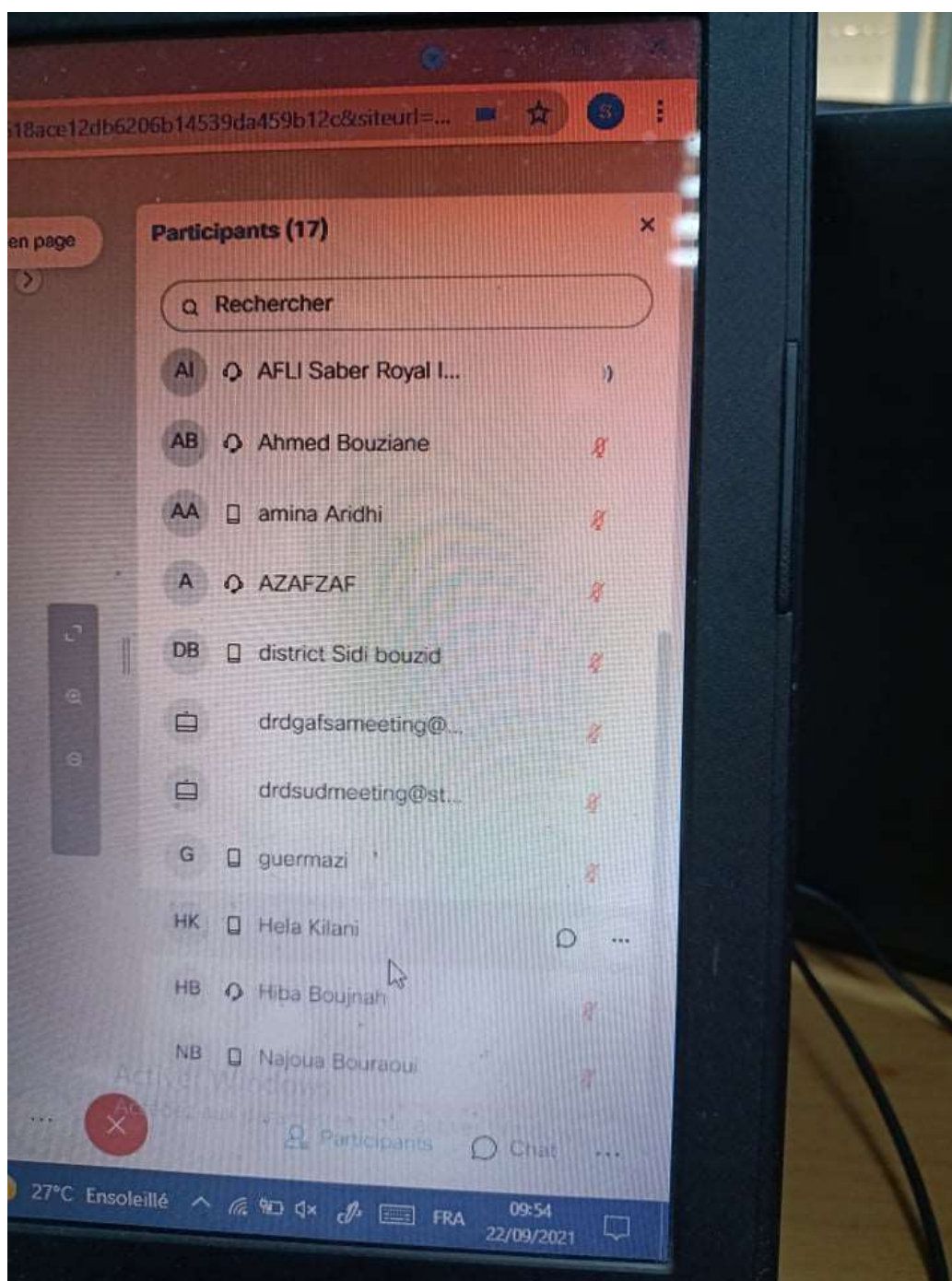
- Saber Afli - RIEGS
- Slah Riahi-RIESG
- Fedia Nasri-RIESG
- DCDI-STEG : Hasan Arous, Samia Ghribi, Ezzedine Boukari, hafed
- Chef district Médenine
- Chef district sidi Bouzid
- Chef district Menzel temime
- Chef district Tozeur
- Chef district mahdia
- District Tozeur :Nadia Jazi
- District. Zarzis
- Kamel Derbali
- Direction régionale Béja:faycel Aouadi
- Direction régionale sud
- Direction régionale Gafsa
- Gouvernorat de Kasserine
- Gouvernorat Tataouine
- Gouvernorat de Kairouan
- Ferjani Hnainia
- Mahmoud Brahim
- Boubaker Rouissi
- Youssef Mzoughi
- Houcine Guermazi
- Marion Pinatel-Consultante BEI
- Association Amis des oiseaux
- Abdenaceur Abouzid
- Adel Bouzid
- Rachid Belagha: secrétaire général du gouvernorat de Gafsa
- Ghazi Ben Sassi-BEI
- Mohamed Barboura
- Rafik Zairi
- Rached Srairi
- Anis besbes
- Rached Srairi
- Ali Ibrahim
- Jbeli Mokhtar
- Abdelbasset Rejeb
- Ali Dhief
- Jamel Hdiri
- Khaled Ben Amara
- Fakhereddine Kmiti
- Lamia Lahdib
- Mahmoud Brahim
- Samia Ltaeif
- Nawel Abassi
- Boukriba
- Afef
- Mounir
- Saidi
- Ferjani

Listes des présents de la consultation publique du 22/09/2021

- Saber Afli - RIEGS
- Slaheddine Riah-RIESG
- Fedia Nasri-RIESG
- DCDI-STEG: Hsan Arous, Samia Ghribi, Ezzedine Boukari, Hafidh
- Ahmed Bouziane- Expert BEI
- District Sidi Bouzid
- District Kasserine
- District Tunis: Nadia Kreim, Chéf département etude et planification
- District Ben Guerdene : Nawel Abassi
- Direction régionale de Gafsa
- Direction régionale Sud
- Houcine Ghermazi
- Abdenaceur Abouzid
- Oussema Ben Othmen
- Najwa Bouraoui, Association pour protection de l'environnement et le développement durable de Bizerte
- Abdelaziz Baccari, Association pour protection de l'environnement de Béja
- Hichem Azafzaf, Association des amis des oiseaux.
- Hiba Boujnef, Association Carthage health.
- Ounis Blidaoui, Association de conservation de l'environnement et le patrimoine de Kébili

Photos durant les consultations publiques

Réunion du 14/09/2021



Réunion du 22/09/2021